



**Bureau
d'économie
théorique
et appliquée
(BETA)**
UMR 7522

Documents de travail

« Lutte contre la pauvreté et incitations à l'emploi : quelle politique pour les jeunes ? »

Auteurs

Vincent Vergnat

Document de Travail n° 2016 – 13

Mars 2016

Faculté des sciences économiques et de gestion

Pôle européen de gestion et
d'économie (PEGE)
61 avenue de la Forêt Noire
F-67085 Strasbourg Cedex

Secrétariat du BETA

Géraldine Del Fabbro
Tél. : (33) 03 68 85 20 69
Fax : (33) 03 68 85 20 70
g.delfabbro @unistra.fr
www.beta-umr7522.fr



Lutte contre la pauvreté et incitations à l'emploi : quelle politique pour les jeunes ?

Vincent VERGNAT*

Résumé

Cet article étudie l'impact de réformes du système de soutien aux bas revenus ciblées sur les jeunes en France. Trois scénarios sont évalués afin de mettre en avant le dispositif ou l'ensemble de dispositifs qui permettrait de réduire la pauvreté des jeunes français tout en évitant le problème de "trappe à inactivité". Le premier scénario de réforme propose une extension du RSA socle et activité aux moins de 25 ans, le second introduit la Prime d'activité qui est un nouveau dispositif de complément de revenu d'activité initialement proposé par le député Sirugue en 2013. Le dernier scénario est un compromis entre les deux, à savoir, l'extension du RSA socle accompagnée de la mise en place de la Prime d'activité. En distinguant les jeunes par situation de cohabitation, nous montrons, à l'aide d'un modèle d'offre de travail et d'un modèle de microsimulation, que ces différents scénarios permettent de lutter contre la pauvreté des jeunes, bien que les scénarios qui incluent le RSA socle soient plus efficaces dans ce domaine. Cependant, même si ces scénarios ne créent pas de désincitation à participer au marché du travail, ils favorisent fortement le travail à temps partiel, qui n'est pas désirable car c'est un facteur de précarité. La politique la plus adaptée pour les jeunes va donc dépendre des objectifs fixés par l'Etat en matière d'emploi.

Mots-clés : Offre de travail - Redistribution - Microsimulation - Logit mixte

Classification JEL : C25 ; C52 ; H31 ; I38 ; J22

*BETA, CNRS et Université de Strasbourg. *Correspondance* : Bureau d'Economie Théorique et Appliquée, 61 avenue de la Forêt Noire, 67085 Strasbourg. *Courriel* : vincent.vergnat@unistra.fr. L'auteur remercie Isabelle Terraz, Bertrand Koebel, François Laisney et Bruno Rodrigues pour leurs conseils et remarques ainsi que l'équipe de l'*Institute for Social and Economic Research (ISER)* de l'Université d'Essex pour le développement, l'entretien et la mise à disposition du modèle de microsimulation EUROMOD version G2.0+ qui est utilisé dans cette étude. Les données UE-SILC ont été mises à disposition par Eurostat. L'auteur reste responsable des résultats et opinions exprimés dans ce texte.

1 Introduction

La jeunesse est une période charnière pendant laquelle les individus finissent leurs études, cherchent un premier emploi, quittent le foyer parental, commencent une vie de couple, en d'autres termes, deviennent des adultes indépendants. Cette période de transition s'accompagne souvent de situations précaires, que ce soit en terme de niveau de vie, d'emploi ou encore de logement. La pauvreté dans cette tranche d'âge est extrêmement étendue et amène à s'interroger sur les dispositifs mis en place pour protéger cette population contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Avant 2016, on recense en France deux dispositifs de soutien aux bas revenus destinés aux personnes en âge et capacité de travailler : le Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Prime Pour l'Emploi (PPE). Le premier a le double objectif de proposer un minimum de revenu aux individus modestes tout en incitant à l'emploi. Il se décompose en deux éléments : le RSA socle qui assure un revenu minimum pour les foyers sans ressources et le RSA activité qui représente un supplément de revenu pour les travailleurs pauvres. Le second dispositif est un crédit d'impôt destiné aux travailleurs ayant de faibles revenus et ceci quel que soit l'âge du travailleur. Cependant, le RSA exclut une grande partie des jeunes de moins de 25 ans, étant donné que seuls les individus de moins de 25 ans ayant à charge un ou plusieurs enfants et ceux ayant travaillé au moins deux ans sur les trois dernières années y ont accès. Sur ce point, la France se distingue de la plupart de ses voisins Européens qui ouvrent l'accès à un revenu minimum avant l'âge de 25 ans.

Plusieurs études ont étudié ces dispositifs. Ainsi, Allègre (2011), Anne et L'Horty (2009a, 2009b) ou encore Briard et Sautory (2012) se sont intéressés à l'impact sur les incitations à l'emploi de la mise en place du RSA à la place du RMI (Revenu Minimum d'Insertion). D'autres auteurs évaluent l'impact redistributif et incitatif de la PPE, par exemple, Bargain et Terraz (2003) ou Bargain (2004), qui étudie et compare, l'impact de la PPE 2003, d'une mesure individualisée et d'une mesure familiale sur l'offre de travail des femmes (voir Stancanelli et Sterdyniak (2004) pour un bilan des études sur la PPE).

Seuls trois articles, à notre connaissance, ont étudié l'impact de ces aides sociales sur l'offre de travail des jeunes en France. En effet, Bargain et Doorley (2011, 2014) et Bargain et Vicard (2014) ont étudié l'effet potentiellement désincitatif que pourrait avoir le RSA et son ancêtre le RMI chez les jeunes de moins de 25 ans, actuellement non-éligibles. Bargain et Doorley (2011), utilisent une approche de régression par discontinuité pour déterminer si le RMI engendre un effet désincitatif au seuil de 25 ans, l'âge auquel un individu peut devenir éligible au dispositif. En utilisant les données du recensement de la population de 1999, les auteurs trouvent qu'il existe une baisse significative de la participation au marché du travail des jeunes hommes non diplômés, célibataires, vivants seuls et sans enfants et que cette désincitation à l'emploi concerne uniquement les non-diplômés. En utilisant des données plus récentes (2004-2011) Bargain et Vicard (2014) analysent l'impact potentiellement désincitatif du RMI et du RSA sur les jeunes célibataires au seuil de 25 ans. Une fois encore, les

auteurs trouvent que le RMI a découragé certains jeunes de travailler et que cette désincitation se concentre sur les jeunes célibataires, sans enfant et sans diplôme ; ils montrent ensuite que cette discontinuité ne s’observe plus après 2008. Ils n’observent pas d’effet incitatif très important associé au RSA. Néanmoins, cette étude n’analyse pas l’impact qu’aurait l’extension du RSA aux 18-24 ans. L’étude de Bargain et Doorley (2014) lie les approches d’évaluation ex ante et ex post pour étudier l’impact du RMI et du RSA sur l’emploi des jeunes célibataires, sans enfant et vivant seuls. En ajoutant de la structure au modèle de régression par discontinuité, les auteurs montrent que l’introduction du RSA activité en 2009 a permis de réintroduire des incitations à travailler et qu’étendre le RSA aux jeunes de moins de 25 ans ne semble pas réduire significativement la participation des jeunes au marché du travail.

Mon étude se situe dans la continuité des travaux précédents et évalue l’impact de l’introduction de la Prime d’Activité (PA), issue du rapport Sirugue (2013), sur l’offre de travail des jeunes. Cette politique, qui concerne l’ensemble de la population, représente une avancée notable dans la prise en charge publique des jeunes en difficulté car c’est la première fois qu’une politique d’une telle envergure est étendue aux jeunes de moins de 25 ans. Pour mesurer les avantages et les inconvénients de cette réforme, nous comparerons les effets redistributifs et incitatifs potentiels de cette politique avec ceux obtenus dans le cadre d’une extension du RSA aux jeunes de 18 à 25 ans. Cependant, la méthodologie adoptée sera différente de celle des articles de Bargain et Doorley (2011, 2014) et Bargain et Vicard (2014). En effet, ces travaux reposent sur les enquêtes annuelles du recensement et sur l’Enquête LFS (Labour Force Survey) alors que nous utiliserons les données issues de l’enquête européenne EU-SILC (European Union - Statistics on Income and Living Conditions). Contrairement à Bargain et Doorley (2014), qui se concentrent sur les jeunes vivants seuls, nous intégrerons également dans l’analyse les jeunes qui vivent encore chez leurs parents. De plus, leurs méthodologies reposent essentiellement sur la méthode de régression par « discontinuités » alors que nous utiliserons un modèle structurel d’offre de travail comme dans les études de Van Soest (1995), Allègre (2011) ou encore Bargain et al. (2014). Enfin, notre étude va aussi s’attarder sur l’impact redistributif avant changements de comportements des différents scénarios de réforme en utilisant un modèle de microsimulation, comme l’ont fait Bargain et Terraz (2003) ou encore Allègre (2011).

La première section présente le contexte économique et social dans lequel se trouve les jeunes français. La section suivante décrit les scénarios de réforme que nous allons évaluer dans cet article. La troisième section présente la méthodologie adoptée et les résultats obtenus que ce soit en terme d’impact redistributif ou incitatif.

2 Le contexte économique et social des jeunes en France

La première étape cruciale pour étudier la population jeune consiste d’abord à la définir. Cependant, cette définition est difficile à appréhender. Certains, comme

Chambaz (2001), admettent que les jeunes sont les individus dont l'âge est compris entre 18 et 29 ans. Les Nations Unis désignent par jeunes les individus ayant entre 15 et 24 ans. Il y a finalement de nombreuses façons de définir la jeunesse et cette définition dépend généralement du sujet de l'étude. C'est pourquoi nous baserons notre définition des jeunes sur l'un des critères d'éligibilité au Revenu de Solidarité Active (RSA) instituée par la loi du 1er décembre 2008, à savoir : « Etre âgé de plus de vingt-cinq ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ». Nous considérons donc les jeunes comme l'ensemble des individus ayant entre 18 et 24 ans inclus.

D'après les indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale de la stratégie "Europe 2020" (cf. annexe 1), les 18-24 ans, représentant environ 8% de la population française, en 2013, sont plus souvent touchés par le chômage et la pauvreté que leurs aînés. Ainsi, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint 28,3% chez ces jeunes, soit 10 points de pourcentage de plus que les 25-54 ans (cf tableau 1). Quant au taux de chômage, il est de 24,8% chez les moins de 25 ans contre 8,7% chez les plus de 25 ans, en 2013. Même les jeunes qui travaillent sont plus fortement touchés par la pauvreté que leurs aînés aussi en emploi. D'après Eurostat, le taux de risque de pauvreté au travail s'élève, à 13,5%, en 2013, pour les 18-24 ans contre 7,6% chez les 25-54 ans. Les jeunes représentent donc une population très fragile. Cependant, il est important de prendre en compte la multitude de situations économiques et sociales qui caractérise la population des jeunes car en fonction du statut d'activité ou du mode de vie, les jeunes sont plus ou moins exposés à la pauvreté et au chômage et les instruments mis en place par l'Etat pour aider les jeunes diffèrent souvent en fonction de la situation du jeune.

Tableau 1

Risque de pauvreté et/ou d'exclusion sociale estimée en France (2013)

	18-24 ans (en %)	25-54 ans (en %)
Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	28,3	17,2
Risque de pauvreté après transferts sociaux	22,7	12,7
Situation de privation matérielle sévère	6,3	5,5
Personne vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail	9,9	6,3

Source : Eurostat 2013

Les jeunes de 18 à 24 ans ont des situations extrêmement variées en ce qui concerne le statut d'activité et les conditions de vie. Du point de vue du statut d'activité, nous pouvons distinguer les jeunes en trois catégories :

- La première catégorie concerne les étudiants. Selon Eurostat, plus des trois quarts des jeunes de 18 ans sont scolarisés. C'est le cas de plus de la moitié des jeunes de 20 ans et 18% des jeunes de 24 ans. Par conséquent, le taux d'activité en 2013 des 15-24 ans atteint seulement 37,3% (60,2% chez les 20-24 ans) contre 88,3% chez les 25-54 ans.

- La seconde catégorie regroupe les jeunes insérés sur le marché du travail. Le taux d'emploi des 15-24 ans est de 28,3% (82,0% chez les 25-54 ans). Les jeunes sont donc moins souvent en emploi que les plus âgés et ils sont proportionnellement plus nombreux en emplois temporaires (58,5% chez les 15-24 ans contre 11,7% chez les 25-59 ans). Le temps partiel est aussi plus développé chez les jeunes (23,7% chez les 15-24 ans contre 17,0% chez les 25-59 ans) et la proportion de temps partiel involontaire parmi les temps partiels est plus importante dans cette tranche d'âge (55,0% chez les 15-24 ans contre 38,3% chez les 25-59 ans).
- La troisième catégorie concerne les jeunes qui sont ni étudiants, ni en emploi ou stage : c'est la catégorie des NEETs (Not in Employment, Education or Training). Cette catégorie regroupe les jeunes au chômage au sens du BIT mais aussi les jeunes qui ne cherchent pas un emploi par choix, incapacité ou par découragement. Selon Eurostat, la proportion de 18-24 ans en situation de NEET est passée en France de 13,5% en 2008 à 16,2% en 2012.

L'entrée dans l'âge adulte est aussi synonyme d'indépendance. L'âge moyen de départ du foyer parental est estimé par Eurostat à 23,6 ans en 2013, en France. 68,4% des 18-24 ans vivent toujours avec leurs parents (selon eurostat 2013). Parmi ces cohabitants, 19,6% sont en emploi, 16,2% au chômage ou inactif et 64,2% sont étudiants.

La prise en compte de la multitude des situations d'activité et de conditions de vie est importante car elle conditionne le niveau de vie des jeunes et aussi les politiques qui leurs sont dédiées. En effet, vivre avec ses parents ou travailler permet de se protéger efficacement contre la pauvreté. La cohabitation avec les parents permet de mutualiser des ressources et dépenses et travailler procure un salaire qui permet de subvenir à ses besoins de manière autonome. D'après Eurostat, le taux de risque de pauvreté chez les 16-24 ans s'élève à 33,8% chez les décohabitants contre 17,4% chez les cohabitants. Ce taux s'élève à 13,1% chez les jeunes actifs occupés de 15 à 24 ans alors qu'il atteint 21,5 % lorsque l'on considère l'ensemble des jeunes de cet âge.

Bien que la pauvreté diffère en fonction de la situation de cohabitation ou du statut d'activité, la plus forte prévalence de la pauvreté monétaire des jeunes peut s'expliquer par la faiblesse des revenus du travail dans cette population. Une grande partie des jeunes ne travaillent pas et les jeunes qui travaillent sont plus souvent en situation d'emploi précaire que leurs aînés. Comme l'explique Portela et al. (2014), les ressources des jeunes sont alors fortement dépendantes de la redistribution étatique et des solidarités familiales. Les études de Robert-Bobée (2002) et de Lhommeau (2014) montrent que les jeunes décohabitants étudiants bénéficient généralement d'une aide familiale importante contrairement aux jeunes inactifs non étudiants ou au chômage. Cependant, la solidarité familiale est très inégalitaire en fonction de l'origine sociale du jeune, par exemple, elle est souvent plus importante pour les jeunes étudiants car ces derniers sont plus fréquemment issus de milieux sociaux

plus aisés. Pour compenser l'absence d'aides familiales, fortement corrélée avec l'origine sociale, l'Etat utilise des mécanismes telles que les bourses de l'enseignement supérieur pour soutenir les jeunes les plus défavorisés. Cependant, pour les jeunes non étudiants, l'intervention étatique est plus limitée et est généralement déconnectée de l'origine sociale. Dans cet article, nous nous concentrerons sur la prise en charge étatique des jeunes, en complément ou en remplacement des aides familiales, afin de comprendre comment l'Etat agit pour soutenir les jeunes, notamment ceux issus de milieux plus défavorisés et qui n'ont pas accès à l'aide familiale.

Les politiques publiques mises en place pour soutenir le niveau de vie des jeunes diffèrent en fonction du statut d'activité et de cohabitation. Tout d'abord, les aides destinées aux étudiants ont pour but de compléter les aides familiales et de favoriser la poursuite d'études des jeunes. La principale aide pour les étudiants est constituée des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux basées sur les revenus de la famille et cela quel que soit la situation de cohabitation. Cette bourse peut être accompagnée d'une aide au mérite et/ou d'une aide à la mobilité internationale. Selon, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la rentrée 2013, près de 640 000 étudiants bénéficient des bourses sur critère sociaux.¹ D'autres aides existent, comme les aides d'urgence pour les jeunes qui rencontrent de graves difficultés et les aides aux jeunes en situation d'autonomie avérée, c'est-à-dire qui ne perçoivent plus aucune aide de leurs parents. Près de 35% des étudiants, sur l'année universitaire 2013-2014, ont bénéficié de ces différentes aides. Pour une aide moyenne, pour un boursier sur critères sociaux, de 2800 euros par an. L'Etat soutient aussi les jeunes par le biais de prêts étudiants qui sont garantis par l'Etat. Les étudiants décohabitants peuvent également bénéficier d'aides au logement (ALS, APL). Enfin, Les étudiants boursiers ont aussi l'opportunité d'avoir accès au parc des logements du CROUS. L'Etat aide aussi indirectement les familles via des aides fiscales que sont la majoration du quotient familial pour les enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de la famille et la réduction d'impôts pour frais de scolarité. Au total, en incluant toutes ces aides et les aides indirectes (oeuvres universitaires telle que le CROUS), l'Etat a investi en 2013, 5,3 milliards d'euros pour l'aide aux étudiants. Il faut ajouter aussi que les familles d'enfants de 18 à 20 ans (ou 21 ans en fonction des aides considérées) qui ont une rémunération professionnelle inférieure à 55% du SMIC peuvent percevoir des allocations familiales pour cet enfant et à condition que ce dernier ne soit pas bénéficiaire d'une prestation sociale pour son propre compte, par exemple l'ALS.

Les jeunes étudiants ont donc accès à un large éventail d'aides de l'Etat. Par contre, les aides financières, pour les jeunes qui ont fini ou ont interrompu leurs études sont beaucoup moins nombreuses. Il y a notamment des effets de seuil, le RSA par exemple, avant 2016, était disponible uniquement pour les jeunes de moins

1. Les chiffres présentés dans ce paragraphe sont issus de : Dauphin Laurence, Landreau-Mascaro Aline. L'aide sociale aux étudiants. In : État de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France - 49 indicateurs [en ligne]. Kabla-Langlois Isabelle (dir.). Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015 (8e éd.), fiche 03, p. 16-17 [Consulté le 22/09/2015]. ISBN 978-2-11-139429-2.

de 25 ans qui étaient sans emploi ou avec de faibles revenus d'activité et qui ont travaillé 2 ans sur les 3 dernières années (cette condition est nommée "RSA jeune") ou qui ont à charge un enfant né ou à naître. Ces conditions restrictives ont pour résultat un nombre très faible de jeunes bénéficiaires du RSA avant 25 ans. En juin 2014, 7 700 jeunes bénéficient du "RSA jeune" en France (Loubet et Reduron (2015)). L'allocation logement, quant à elle, est souvent retirée au début de la vie active et entraîne une baisse de revenu parfois non anticipée par les jeunes. Certains jeunes peuvent avoir accès aux indemnités chômage à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois sur les 28 derniers mois. La durée de l'allocation est proportionnelle à la durée de cotisation et est plafonnée à 2 ans. L'indemnité perçue par le travailleur dépend du salaire perçu au cours de la période de cotisation. Selon Pôle emploi, au 31 décembre 2013, 354 496 jeunes sont indemnisés par l'assurance chômage. L'accès à l'ASS (l'Allocation de Solidarité Spécifique), pour ceux qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage, est très limité pour les jeunes car il suppose avoir travaillé au moins 5 ans sur les 10 dernières années. Au niveau fiscal, les jeunes non étudiants de moins de 21 ans peuvent être rattachés fiscalement auprès de leurs parents. Les parents peuvent aussi choisir de verser une pension alimentaire, déductible des impôts, à leur enfant adulte ayant des ressources insuffisantes, mais cette option ne peut être cumulée avec le rattachement au foyer fiscal. Enfin, en tout dernier recours, les jeunes peuvent accéder à des aides ponctuelles telles que le fonds de solidarité pour le logement pour payer le loyer ou encore le fonds d'aide aux jeunes. Ce dernier permet d'aider les jeunes de moins de 25 ans (ou 26 dans certains départements) qui sont en grande difficulté sociale ou professionnelle. D'après Legal (2015), 97 400 jeunes ont eu recours à ces aides ponctuelles en 2013. 60% des recourants n'ont aucune autre ressource financière et 68% ne vivent pas dans le foyer parental. Le montant moyen des aides s'élève à seulement 189 euros.

En France, les politiques destinées à soutenir les jeunes non-étudiants sont prioritairement des politiques d'insertion vers l'emploi plutôt que des politiques de soutien financier. Par exemple, les contrats aidés, ont pour but de stimuler la demande de travail des entreprises pour certaines catégories de travailleurs. Parmi ces contrats, certains sont spécifiquement dédiés aux jeunes ayant des difficultés d'insertion comme les "Emplois d'avenir" pour le secteur non marchand ou le "CIE-starter" pour le secteur marchand. D'autres types de contrats existent, comme le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), créé en 2005, qui concerne les jeunes de 18-25 ans peu ou pas qualifiés ayant des difficultés d'insertion. Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable, propose un accompagnement personnalisé des jeunes pour les mener vers un emploi durable. Il peut être accompagné d'une allocation d'un montant ne pouvant pas dépasser 450 euros par mois. D'après le Conseil national des missions locales, 161 000 jeunes sont entrés dans le dispositif en 2013. Dans la même optique, depuis octobre 2013, la France expérimente un « contrat garantie jeune », d'une durée d'un an. Il propose aux jeunes de 18 à 25 ans, sans soutien familial, éloignés de la formation et de l'emploi, un revenu équivalent au Revenu de Solidarité Active (RSA) en contrepartie d'une obligation de participation à des formations et mises en situations professionnelles qui leur seront proposées. Ce contrat devrait bénéficier à 50 000 jeunes en 2015. De plus, les jeunes, qui ont plus souvent des salaires plus

faibles, jouissent aussi indirectement des allègements de cotisations sociales sur les bas salaires qui ont pour but de stimuler la demande de travail des moins qualifiés. Cependant, ces politiques du marché du travail n'ont, pour le moment, pas permis de résorber le chômage des jeunes et la question se pose de l'accompagnement financier de ces jeunes sans ou avec de faibles ressources, souvent touchés de plein fouet par la pauvreté.

Une extension pure et simple du RSA pourrait être une option envisageable pour diminuer la pauvreté des jeunes. Cependant, différents arguments, présentés par Bargain et Vicard (2012), sont souvent mis en avant pour expliquer l'exclusion des jeunes du RSA. En premier lieu, il pourrait pousser les jeunes à quitter le foyer familial sans qu'ils soient réellement devenus autonomes financièrement, ce qui risque de les mener à une précarité plus importante encore. Il risque aussi de décourager certains jeunes à poursuivre leurs études ou à occuper un emploi. Bien que les études précédentes n'aient pas mis en évidence un effet désincitatif important du RSA chez les jeunes, elles n'ont pas non plus trouvé d'effet incitatif, ce qui est pourtant l'objectif initial du RSA. Enfin, la dernière raison, est la contrainte budgétaire de l'Etat, qui rend difficilement envisageable une extension du RSA, sous sa forme actuelle (cf. annexe 2), aux jeunes. Il faut alors espérer que la réforme mise en place par l'Etat début 2016, qui consiste en la fusion du RSA activité et de la Prime Pour l'Emploi (cf. annexe 2) pour former la Prime d'Activité (PA), ouverte dès 18 ans, permettra de faire reculer la pauvreté des jeunes tout en atteignant l'incitation à l'emploi prévue par ce nouveau dispositif. Cette politique représente une avancée notable en matière de politiques de soutien financier destinés aux jeunes non étudiants car il généralise la prise en charge de ces individus qui pour la plupart étaient exclus du RSA et semble représenter un instrument redistributif beaucoup plus important que la PPE. Notre présent travail va donc évaluer l'impact redistributif d'une version de cette réforme ainsi que son impact en terme d'incitations à l'emploi sur la population des jeunes. Nous comparerons les résultats obtenus avec la situation pré-réforme et la situation où le RSA socle et activité est étendu aux moins de 25 ans afin de mettre en évidence les avantages et les inconvénients que la fusion proposée par le gouvernement pourrait avoir sur les jeunes.

3 Présentation des réformes

La construction du dispositif de "Prime d'activité" va reposer sur la proposition de réforme issue du rapport Sirugue (2013). Ce rapport propose de fusionner le RSA activité avec la Prime pour l'Emploi (PPE) pour créer la Prime d'Activité (PA) qui permet de simplifier le système de soutien aux revenus modestes, de favoriser le recours et de supprimer la PPE qui était souvent critiquée pour son faible effet redistributif. Cette politique généralise l'aide aux jeunes non étudiants qui jusqu'alors étaient souvent mis de côté. Elle représente donc une avancée importante dans la prise en charge étatique des jeunes.

Nous allons intégrer trois scénarios de réformes dans notre analyse. Le premier scénario consistera simplement à ouvrir le RSA (appelé scénario "RSA socle + ac-

tivité" par la suite) aux jeunes âgés de 18 à 24 ans (hors étudiants) sous les mêmes conditions que pour les plus âgés. Le second scénario s'inspirera fortement de la réforme proposée par le rapport Sirugue en 2013 et consistera à créer une prime d'activité à la place du RSA activité et de la PPE (Scénario "Prime d'activité"). Cette prime sera ouverte aux individus majeurs exerçant une activité faiblement rémunérée (en deçà de 1,2 SMIC pour un célibataire). Enfin le dernier scénario introduira le cumul RSA socle et Prime d'activité pour les jeunes (Scénario "PA + RSA socle").

Comme le RSA est décrit dans l'annexe 2, nous présentons ici la Prime d'activité proposée par le rapport Sirugue. Ce dispositif a pour objectif de pallier les inconvénients de la PPE et du RSA activité. En effet, ces deux dispositifs ne semblent pas atteindre leurs buts initiaux. Les faiblesses de ces dispositifs ont été largement discuté dans le rapport Sirugue (2013), nous rappelons, ici, les principales critiques.

Le gel du barème de la PPE depuis 2008 entraîne une efficacité redistributive moindre car les montants distribués diminuent. De plus, la PPE repose sur la notion de foyer fiscal², cela explique pourquoi elle est mal ciblée sur les ménages pauvres. En effet, deux concubins font partie du même ménage³ mais ne font pas partie du même foyer fiscal. Si l'un d'eux a un faible revenu d'activité alors il pourra recevoir la PPE même si son concubin a un haut niveau de vie. Par conséquent, certains ménages aisés perçoivent la PPE. Par ailleurs, la prime n'est pas forcément perçue par ses bénéficiaires comme un mécanisme d'incitation étant donné qu'elle est perçue en décalage d'un an, en une seule fois et de ce fait les bénéficiaires ne la relient pas automatiquement à l'activité effectuée en t-1. Enfin, certaines études montrent que la PPE a même un effet néfaste sur l'emploi, par exemple, Stancanelli (2008) évalue l'impact de la PPE sur les femmes et montre que la prime a un effet désincitatif sur l'emploi des femmes mariées. Ces dernières, en tant que second travailleur du foyer fiscal, pourront, par exemple, décider de réduire leur temps de travail pour permettre à leur ménage d'être éligible au dispositif ou pour augmenter le montant de la prime perçue par le foyer.

Le RSA activité quant à lui est ciblé sur les déciles de niveaux de vie les plus faibles et les montants distribués sont relativement importants, il est alors un instrument redistributif beaucoup plus performant que la PPE. Cependant, l'aspect redistributif de ce dispositif est fortement diminué par un fort taux de non recours. En effet, 68% des foyers potentiellement éligibles au RSA activité seul et 35% de ceux éligibles au RSA socle ne recourent pas à leurs droits selon le comité d'évaluation du RSA (2011). Ce taux de non-recours diffère selon les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires potentiels. Ainsi, il est particulièrement important pour les couples, les plus de 50 ans, les diplômés du supérieur ou les ménages les moins modestes. Plusieurs raisons sont mises en avant par le comité d'évaluation du

2. le foyer fiscal est défini comme l'ensemble des individus qui déclare leurs impôts sur une même feuille d'imposition.

3. Selon la définition européenne, un ménage est l'ensemble des personnes qui partagent de manière habituelle un même logement et qui ont un budget commun.

RSA (2011) et le rapport Sirugue (2013), en se basant, notamment, sur l'enquête quantitative sur le RSA de la DARES, pour expliquer le phénomène de non-recours au RSA. Parmi les principales raisons, on trouve les démarches administratives coûteuses en temps, la complexité et la méconnaissance du dispositif, les indus et le frein psychologique lié à la stigmatisation.

La PPE est donc peu redistributive et son effet incitatif est faible. Le RSA activité, quant à lui, est souvent jugé stigmatisant et trop sophistiqué. De plus, la coexistence de ces deux dispositifs dont le but est identique ajoute encore de la complexité du système de soutien au revenu d'activité modeste qui, pourtant, devait être simplifié avec l'instauration du RSA.

La réforme proposée dans le rapport Sirugue (2013) consiste donc à construire un nouveau dispositif qui se substituera au RSA activité et à la PPE sans que l'on touche au RSA socle. On reprend ici les principales caractéristiques de la proposition de réforme de ce rapport mais en les adaptant à notre étude. Cette prime appelée « Prime d'activité » a le même objectif que les processus qu'elle remplace, à savoir, soutenir les revenus d'activité modestes. Cependant, elle reprend certaines caractéristiques des anciens dispositifs. Ainsi, comme la PPE, c'est un dispositif individualisé, ouvert dès 18 ans et avec une condition d'éligibilité reposant sur les ressources annuelles du foyer même si ce dernier n'est pas défini de la même manière que le foyer fiscal utilisé par la PPE. En effet, on utilise la définition du foyer selon le RSA à savoir le bénéficiaire, son concubin (qu'ils soient mariés, pacsés ou non liés juridiquement) et les éventuels enfants à charge.⁴ Du RSA activité, on reprend aussi les caractéristiques concernant la mensualisation des versements, la déclaration trimestrielle des revenus d'activité et l'ouverture du dispositif dès le premier euro gagné.

Le nouveau dispositif impose les conditions d'éligibilité suivantes :

1. Avoir plus de 18 ans et exercer une activité rémunérée (sauf étudiants et apprentis)
2. Appartenir à un ménage dont les ressources sont inférieures à un seuil plafond qui va dépendre de la composition familiale (les seuils d'éligibilité du ménage sont alignés aux seuils d'éligibilité du complément familial, cf tableau 2)
3. Avoir un revenu d'activité individuel inférieur à 1,2 SMIC

4. Un enfant à charge est un enfant de moins de 18 ans ou ayant entre 18 et 25 ans s'il est étudiant.

Tableau 2

Plafond de ressources annuelles pour bénéficiaire de la prime d'activité en euros 2015

	Couple mono-actif ou personne seule	Couple biactif
Revenu net catégoriel 2013	20 719	29 047
Pour chaque enfant (1 ^{er} et 2 ^{ieme})	5 180	5 180
Par enfant supplémentaire	6 216	6 216
Supplément parent isolé (dès le 1 ^{er} enfant)	8 328	

Source : Barèmes IPP : prestations sociales, Institut des Politiques Publiques, avril 2015

Tableau 3

Barème de la prime d'activité

	Calcul du montant de la prime d'activité
$0 < R \leq 0,7 \text{ SMIC}$	$28\% \times R$
$0,7 \text{ SMIC} < R < 1,2 \text{ SMIC}$	$36\% \times (1,2 \text{ SMIC} - R)$

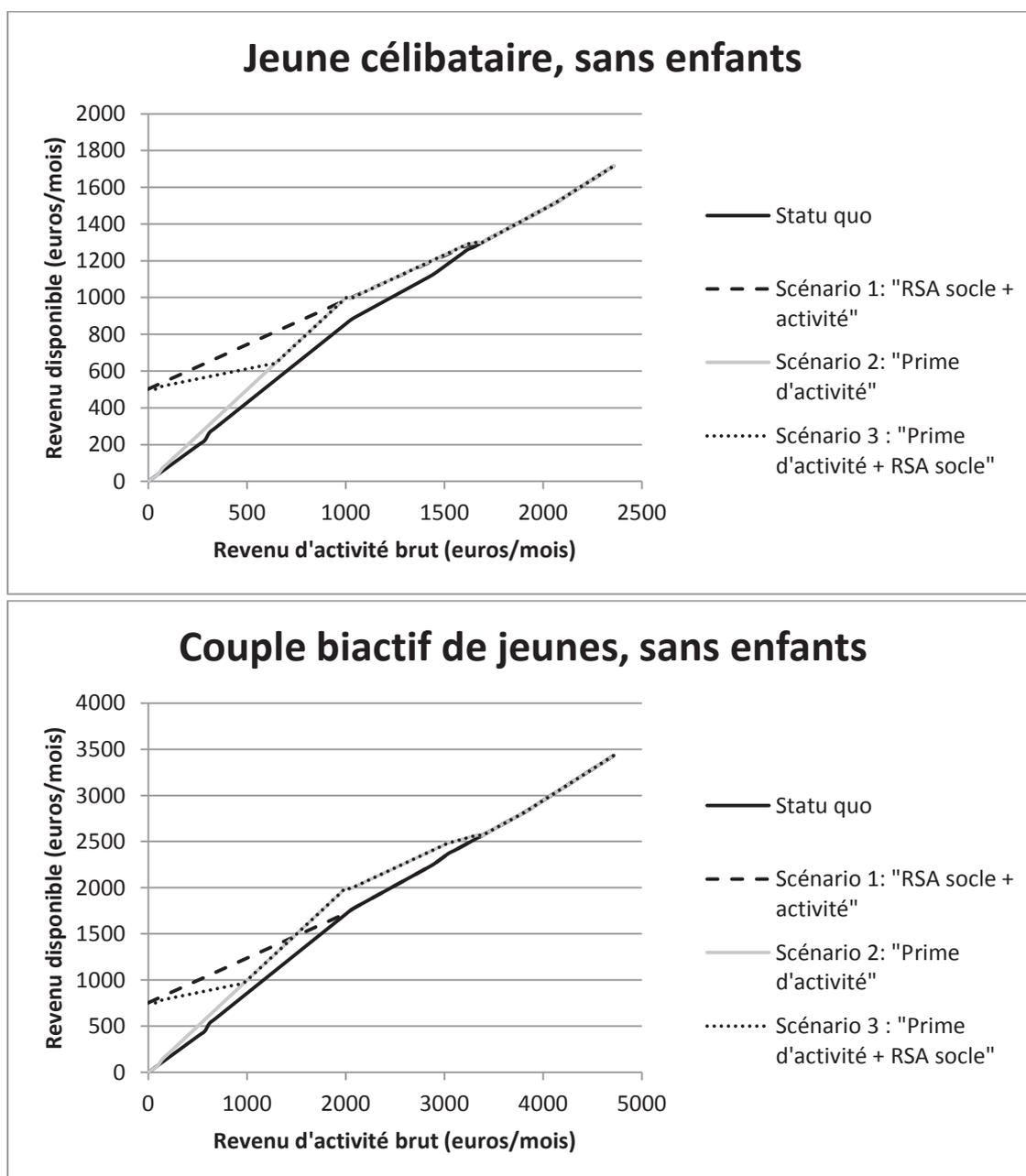
Source : Rapport Sirugue (2013) / R : revenu d'activité

Le tableau 3 indique qu'il s'agit d'une mesure qui est progressive jusque 0,7 SMIC puis dégressive jusqu'au point de sortie de 1,2 SMIC. Le calcul du montant de la prime d'activité est beaucoup plus simple et lisible que ne le sont les dispositifs que l'on remplace (RSA activité et PPE). En effet, le montant de l'allocation repose uniquement sur les revenus d'activité et ne dépend pas ici de la composition familiale. Cependant, comme ce nouveau dispositif est individualisé, il risque de léser les familles qui bénéficiaient du RSA activité qui est un dispositif familialisé. Par conséquent, le rapport Sirugue préconise de mettre en place une mesure familiale indépendante de la prime d'activité et qui consiste à majorer de 90% l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour les familles dont les ressources sont inférieures à 50% du seuil plafond de cette même allocation. Cette mesure a pour objectif de pallier le manque d'équité sociale du nouveau dispositif et ainsi d'éviter que le taux de pauvreté augmente à la suite du passage des anciens dispositifs au nouveau. La prise en compte de la composition familiale passe aussi par la condition d'éligibilité du foyer, en effet le plafond d'éligibilité dépend de la composition familiale et évite ainsi que la prime ne soit ouverte aux individus se situant assez hauts dans l'échelle des niveaux de vie comme c'était le cas pour la PPE.

La Prime d'activité, non soumise à l'impôt sur le revenu, a une cible plus large que le RSA activité et la PPE et a été choisie pour couvrir l'ensemble des travailleurs modestes dès le premier euro gagné. Comme les dispositifs qu'elle remplace, la durée de perception de la Prime d'activité n'est pas prédéfinie, ainsi tant que les critères d'éligibilité sont respectés la prime sera perçue. La Prime d'activité est aussi cumulable avec le RSA socle dans le cas où le revenu minimum garanti n'est pas atteint comme c'était le cas avec le RSA activité (sauf pour les moins de 25 ans dans le cadre du scénario 2).

Graphique 1

Contraintes budgétaires des jeunes, sur deux configurations familiales, avant et après les réformes



Source : Calcul des revenus disponibles à l'aide du modèle EUROMOD

Note : Comme la Prime d'activité est basée sur les revenus d'activité individuels, il existe donc une multitude de montants accessibles pour un couple biactif sans enfants, nous avons considéré sur le graphique que les deux membres du couple gagnent le même montant de revenu d'activité.

Le graphique 1 présente les contraintes budgétaires auxquels font face les jeunes avant et après la mise en place des réformes. Comme les jeunes sont pour la plupart célibataires ou en couple mais sans enfant, nous avons représenté ces deux situations. On remarque alors les désavantages du nouveau dispositif, déjà mis en avant

par Allègre (2013). En effet, la Prime d'activité semble défavorable pour les familles dont les revenus d'activité sont les plus faibles. Avec les récentes actualisations du montant du RSA socle de 2014 et qui vont se poursuivre dans les années à venir, on remarque que les points de sortie du RSA activité et de la prime d'activité pour un célibataire sont proches (très légèrement plus élevés avec la Prime d'activité) alors qu'au moment de l'écriture du rapport Sirugue, le point de sortie de la Prime d'activité devait être supérieur à celui du RSA activité. Cela est dû à une revalorisation plus importante du RSA que du SMIC depuis cette date. En gardant un point de sortie de 1,2 SMIC pour la Prime d'activité, les célibataires, quels que soient leurs revenus, ne vont pas être gagnants dans la réforme, alors que les familles dont les revenus d'activité sont suffisamment importants vont être gagnantes avec la mise en place de la prime d'activité. Ainsi, le nouveau dispositif serait plus avantageux pour les ménages relativement plus riches. Cependant, le caractère individualisé du nouveau dispositif permettrait une meilleure incitation au travail pour les couples car les deux travailleurs peuvent profiter de l'allocation ce qui corrige l'effet négatif du RSA activité sur l'emploi des femmes en couple mis en évidence par Allègre (2011).

Pour conserver de la cohérence dans le système social et fiscal de la France, nous considérons, dans le scénario 1 et 3 dans lesquels les jeunes, non étudiants, peuvent bénéficier du RSA socle, que les parents de ces bénéficiaires potentiels ne peuvent plus percevoir d'allocations familiales ou de majoration de RSA pour cet enfant. Enfin, nous considérons le seuil de non versement de la Prime d'activité à 15 euros comme suggéré par le rapport Sirugue.

Nous allons maintenant évaluer l'impact des trois scénarios de réforme, d'un point de vue redistributif et incitatif, pour avoir une idée générale de l'impact que pourrait avoir l'instauration de la Prime d'activité par rapport aux deux autres scénarios alternatifs. Nous distinguerons notamment les jeunes par statut de cohabitation. Une fois les trois scénarios évalués nous proposerons d'autres pistes de réflexion de dispositifs de soutien aux jeunes, notamment proposer un montant réduit de RSA ou un montant plus important de Prime d'activité.

4 Evaluation empirique des réformes

Deux effets peuvent s'opposer concernant l'impact des différentes réformes sur l'emploi des jeunes : un effet de substitution qui suggère que les réformes vont augmenter l'offre de travail des jeunes car elles rendent les heures de travail plus lucratives et un effet revenu qui prévoit qu'une hausse des revenus accordées aux jeunes va les inciter à demander plus de loisirs. L'effet qui va dominer va dépendre de la position de l'individu sur la contrainte budgétaire. Généralement, l'effet de substitution domine en dessous d'un certain nombre d'heures de travail puis au-delà c'est l'effet revenu qui domine. Les études précédentes semblent indiquer un impact désincitatif et incitatif faible du RSA sauf chez les non-diplômés. L'enjeu de l'introduction de la Prime d'activité est d'offrir une plus forte incitation à l'emploi. C'est ce que nous voulons tester par rapport aux scénarios qui ouvre le RSA socle aux jeunes. Le nouveau dispositif devrait aussi permettre de diminuer le taux de

pauvreté des jeunes mais certainement dans une ampleur plus limitée que dans les deux autres scénarios. Pour déterminer l'impact de ces réformes sur la redistribution et sur l'offre de travail nous allons utiliser un modèle de microsimulation et un modèle économétrique d'offre de travail à choix discret. La microsimulation va nous permettre d'étudier l'impact de la mise en place des dispositifs sur le niveau de vie des ménages et de simuler les revenus disponibles en fonction des différents temps d'activité. Le modèle économétrique va nous servir à déterminer les changements de comportements d'offre de travail induit par chaque scénario.

4.1 Evaluation ex ante des réformes

Dans le cadre de notre étude, nous allons utiliser un modèle européen de microsimulation : EUROMOD, présenté de manière détaillée par Sutherland et Figari (2013).⁵ Ce modèle, qui décrit les prestations sociales et impôts directs, permet d'étudier les systèmes socio-fiscaux des pays Européens et de simuler l'impact sur les revenus disponibles individuels de réformes de ces systèmes. C'est un modèle de microsimulation statique, par conséquent, les changements comportementaux potentiels ne sont pas modélisés.

Comme les modèles de microsimulation développés par les administrations françaises (modèle MYRIADE pour la CNAF, modèle INES pour l'INSEE et la DREES et modèle SAPHIR pour la DG du trésor), EUROMOD simule l'ensemble des prestations sociales nationales et les impôts directs à l'aide d'un échantillon représentatif de la population Française. Cependant, cet échantillon est issu de l'enquête UE-SILC (European Union Statistics on Income and Living Conditions) pour EUROMOD alors que c'est l'enquête ERFS (Enquête sur les Revenus Fiscaux et Sociaux) qui est utilisée pour les modèles MYRIADE, INES et SAPHIR. L'enquête EU-SILC est une enquête transversale et longitudinale qui étudie les ressources et les conditions de vie des ménages européens. Depuis 2008, la version française du dispositif recueille certaines données financières auprès de l'administration fiscale et sociale ce qui permet d'avoir une meilleure qualité et une harmonisation des données. Cependant, les ressources qui sont mal couvertes par les données administratives sont toujours récoltées par voie d'enquête. C'est le cas pour les jeunes de 18 à 25 ans, qui, comme nous l'avons vu précédemment, sont souvent, par exemple, sur la même feuille d'imposition que leurs parents. Comme l'explique Lhommeau (2014), l'enquête UE-SILC semble donc plus adaptée que l'enquête ERFS pour étudier le niveau de vie des jeunes adultes. En effet, cette dernière enquête résulte d'un appariement avec les données fiscales, qui ne permet pas de prendre en compte la non-imposition d'une partie des revenus des étudiants, elle agrège les revenus du foyer fiscal (donc aussi des jeunes qui ont décohabité mais rattaché fiscalement avec leurs parents) et, par conséquent, elle impute les revenus des jeunes adultes décohabitants qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents car on n'observe pas le revenu de ces jeunes. L'enquête EU-SILC permet donc une plus grande précision sur les revenus des jeunes car elle interroge directement le jeunes sur leurs revenus. Elle prend également en compte les transferts monétaires réguliers entre différents ménages, ce que ne fait pas l'enquête

5. Voir Bourguignon et Spadaro (2006) pour une présentation détaillée des modèles de microsimulation.

EFRS. Cette composante semble essentielle pour l'étude du niveau de vie des jeunes adultes décohabitants car ils bénéficient souvent d'une aide monétaire régulière des parents (Robert-Bobée (2002), Lhommeau (2014)). Par contre, les deux enquêtes ne prennent pas en compte les aides occasionnelles dont bénéficient souvent les jeunes (Portela et al. (2014)).⁶

Chaque modèle de microsimulation a sa propre construction et ses propres hypothèses simplificatrices. Par exemple, le modèle INES ne simule pas les allocations chômage et utilise donc les informations disponibles dans la base de données pour cette variable alors qu'EUROMOD permet de simuler partiellement l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Par contre, le modèle INES simule les taxes indirectes comme la TVA. Le modèle EUROMOD, quant à lui, ne simule pas les impôts indirects, les impôts sur le patrimoine et les impôts sur le logement. Cependant, la taxe d'habitation est prise en compte car elle est incluse dans la base de données de départ. Le "RSA jeune", accordé aux jeunes ayant travaillé deux ans à temps plein sur les trois dernières années et les prestations sociales locales, telles que les aides financières ou tarifications avantageuses permettant de subvenir aux frais de cantine scolaire ou aux frais de transport ne sont également pas simulées.⁷

Plusieurs études ont déjà effectué des évaluations ex ante de l'aspect redistributif du RSA et de la PPE. Ainsi, Bourgeois et Tavan (2009) ont montré à l'aide du modèle SAPHIR que l'introduction du RSA augmenterait le revenu disponible de 2,3 millions de ménage chaque année, que la part de personnes pauvres au seuil de 60% du niveau de vie médian baisserait de 0,8 point pour atteindre 12% de la population et que l'intensité de pauvreté baisserait de 2,9 points. Marc et Thibault (2009) se basent sur le modèle MYRIADE et trouvent que la pauvreté baisserait de 1,1 point et que l'intensité de pauvreté perdrait 1,8 point. Une étude de Bonnefoy et al. (2009) étudient l'impact sur la pauvreté de l'articulation RSA activité et PPE. Les auteurs estiment, à l'aide du modèle INES que l'instauration du RSA activité en supplément de la PPE réduit la pauvreté de 0,4 point et l'intensité de pauvreté de 1,6 point par rapport au cas avec PPE seul. Ces différentes études démontrent l'impact important du RSA, en cas de recours à 100% au dispositif, sur le recul de la pauvreté. Cependant, ces modèles diffèrent sur l'ampleur du phénomène, cela montre que la microsimulation est relativement sensible aux hypothèses adoptées et aux données utilisées.

Les études exclusivement consacrées à la PPE démontrent un effet redistributif de la PPE assez faible, étant versée uniquement aux foyers fiscaux ayant au moins un actif, elle n'est pas perçue par les ménages les plus pauvres. Legendre et al (2004) ont ainsi montré, en se basant sur le modèle MYRIADE, que le 1er décile de niveau de vie est peu concerné par la PPE, ainsi 10% de la masse de la PPE est concentrée sur le 1er décile de niveau de vie contre plus de 14% dans chacun des déciles 2 à 5.

6. Pour plus de détails sur l'enquête EU-SILC, voir le numero d'*Économie et Statistique* n° 469-470 consacré à cette enquête.

7. voir Avram et Bourvard (2013) pour une description détaillée des prestations et taxes simulées par EUROMOD ainsi que la construction du modèle.

Si on se concentre uniquement sur les ménages potentiellement bénéficiaires c'est-à-dire ayant un actif occupé dans le foyer, 14% de la masse de la PPE revient au 1er décile contre 16% pour les déciles 2 et 3. Ces chiffres s'expliquant par la part importante de chômeurs et de ménages à faible intensité de travail dans le premier décile. Cependant, l'étude met également en évidence que la réforme de 2003, concernant la majoration pour temps partiel, bénéficie essentiellement au 1er décile de niveau de vie mais le surcroît de revenu disponible engendré par la majoration reste limité.

Le rapport Sirugue apporte quant à lui des premiers résultats sur l'impact potentiel de l'instauration de la Prime d'activité effectué grâce à des simulations de la DREES et de la Direction Générale du Trésor. Les résultats montrent que le taux de pauvreté diminuerait de 0,1 à 0,5 point en fonction des hypothèses retenues et avec un taux de recours à la prime d'activité supposé à 50%. L'impact de la prime d'activité sur la pauvreté serait donc assez important.

Dans le même esprit que les études précédentes, nous allons nous intéresser à l'impact de nos scénarios de réformes sur le taux de pauvreté et sur les inégalités de revenus au sein de la population des 18-24 ans. Pour ce faire, nous allons utiliser les données EU-SILC de 2011, composées de 26 979 individus répartis sur 11 360 ménages. Ces données contiennent des informations sur la structure des ménages, la situation d'emploi des membres du ménage ainsi que le niveau d'éducation et le montant des revenus perçus par type de revenu (revenu du travail, du capital, allocations sociales...). Nous utilisons les pondérations, fournies par Eurostat, afin d'avoir un échantillon représentatif de la population française. La microsimulation sera basée sur le système socio-fiscal de 2013 transmis par l'équipe en charge du modèle EUROMOD auquel nous avons intégré les mesures sociales et fiscales adoptées en 2014 ainsi que les réformes de l'impôt sur le revenu et de la modulation des allocations familiales appliquées en 2015.⁸ Nous appellerons ce système, le système socio-fiscal 2014 +.^{9, 10} Pour éviter des incohérences temporelles, les variables monétaires ont été actualisées à l'aide de différents facteurs d'actualisation qui dépendent du type de revenu (voir Avram et Bourvard (2013)) et nous supposons la démographie constante. Le modèle va permettre de simuler le revenu disponible de chaque ménage après l'application du système socio-fiscal 2014 + sur les données UE-SILC 2011 actualisées. Le revenu disponible simulé par EUROMOD se compose des revenus du travail perçus nets de cotisations sociales, des revenus de la propriété et du capital, des prestations sociales (allocations familiales, RSA, allocations logement...), des allocations chômage et des pensions de retraite. Le revenu disponible déduit les impôts directs que sont l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) et la taxe d'habitation.

8. Nous remercions Silvia Avram et Holly Sutherland pour nous avoir permis d'accéder aux codes sources permettant de transformer les données EU-SILC au format EUROMOD et de faire les imputations nécessaires à la constructions de certaines variables (voir Avram et Bourvard (2013) pour plus de détails sur les imputations et la structure du modèle)

9. Voir annexe 3

10. L'année 2015 n'étant pas finie au moment de l'écriture de cet article, il n'a pas été possible d'intégrer l'ensemble des réformes adoptées en 2015

4.2 Impact redistributifs avant changement de comportements

Nous cherchons à mesurer l'impact potentiel maximal que pourrait avoir ces réformes, nous supposons donc que le taux de recours au RSA et à la Prime d'activité est égal à 100% pour tous les bénéficiaires potentiels de ces mesures. Par conséquent, tous les individus qui ont le droit à la prestation la demandent. La prise en compte d'un taux de non recours pourrait permettre plus de réalisme mais induit un biais car le profil des non-recourants n'est pas le même d'un dispositif à l'autre. De plus, il n'est pas possible de prévoir le recours à la prime d'activité. Nous émettons aussi l'hypothèse que les jeunes ne changent pas de comportement d'offre de travail après la mise en place des réformes car nous étudions, pour l'instant, uniquement l'aspect redistributif. De plus, faute d'informations sur l'expérience passée des jeunes et étant donné son caractère restrictif, nous négligeons la présence du "RSA jeune" avant la mise en place des réformes.

D'après nos simulations, dont les résultats sont présentés dans le tableau 4, le taux de pauvreté initial dans la population atteint 10,7%, cela signifie que 10,7% de la population a un niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation) inférieur à 60% du niveau de vie médian de la population (soit 1018 euros par mois).¹¹ Les jeunes sont 17,5% à se situer sous ce seuil. De plus, le niveau de vie médian des jeunes est 215 euros inférieur à celui de la population globale. Nos simulations reflètent bien la situation économique défavorable des jeunes que l'on observe dans la réalité. Les instruments de mesure des inégalités de revenus, que sont le rapport interdécile D9/D1 qui est le rapport entre le seuil de revenu à partir duquel on appartient aux 10% les plus riches et le seuil de revenu en dessous duquel on appartient au 10% les plus pauvres et l'indice de Gini qui est une mesure d'inégalité qui est égal à 1 en cas de d'inégalité totale et proche de 0 en cas d'égalité parfaite, nous indiquent que la distributions des niveaux de vie au sein des 18-24 ans est légèrement moins inégalitaire que dans l'ensemble de la population.

Le taux de recours est supposé 100% au RSA et à toutes les autres aides sociales, par conséquent, le taux de pauvreté que l'on observe réellement dans la population est sous-estimé dans EUROMOD. Même avec un taux de non-recours simulé le taux de pauvreté est sous-estimé dans le cadre du modèle EUROMOD (voir Avram et Bouvard (2013)).

11. Le premier adulte du ménage représente 1 unité de consommation, les autres adultes de 14 ans ou plus en représentent 0,5 et les enfants de moins de 14 ans 0,3

Tableau 4

Répartition du niveau de vie dans la population et indicateurs de pauvreté et d'inégalités avant l'application des réformes

	Ensemble de la population	Jeunes de 18-24 ans
Niveau de vie médian	1 696	1 481
1 ^{er} décile (D1)	1 000	868
9 ^{ième} décile (D9)	3 081	2 612
Rapport interdécile D9/D1	3,08	3,01
Indice de Gini	26,84	25,79
Taux de pauvreté initial	10,7%	17,5%

Source : modèle EUROMOD, UE-SILC 2011 actualisée, système 2014 +

Pour mesurer l'impact de nos réformes sur la pauvreté et la répartition des revenus dans la population, nous avons inséré les scénarios évalués dans le modèle de microsimulation et nous simulons les nouveaux revenus disponibles après réformes. Pour faciliter la comparaison entre les scénarios nous avons donc décidé d'étudier les variations du nombre d'individus pauvres à seuil de pauvreté constant comme l'a fait Allègre (2011). Nous prendrons en référence le seuil de pauvreté correspondant à celui de la situation "statu quo", c'est-à-dire la situation pré-réforme.

Tableau 5

Indicateurs de pauvreté et d'inégalité sociale

	Statu quo	Scénario 1 RSA socle + activité	Scénario 2 Prime d'activité	Scénario 3 PA + RSA socle
Taux de pauvreté				
Jeunes de 18-24 ans dont :	17,5	13,1	17,1	14,3
<i>Vivant avec leurs parents</i>	13,1	09,0	13,2	09,1
<i>Vivant sans leurs parents</i>	24,3	19,4	23,2	22,3
<i>Jeunes actifs</i>	12,0	08,1	10,9	09,6
Indicateurs d'inégalités				
<i>Rapport interdécile D9/D1</i>				
Jeunes de 18-24 ans	3,0	2,8	3,0	2,9
<i>Indice de gini</i>				
Jeunes de 18-24 ans	25,8	24,5	25,6	24,5

Source : Source : modèle EUROMOD, UE-SILC 2011 actualisée, système 2014 +

Le tableau 5 détaille la variation du taux de pauvreté après la mise en place des différents scénarios. Selon nos simulations, le taux de pauvreté des 18-24 ans diminuerait de 0,4 point de pourcentage après la mise en place de la Prime d'activité et pour un taux de recours de 100% aux différents dispositifs. Dans le cadre du scénario 1, dans lequel le RSA socle et activité sont étendus aux jeunes, un recours à 100% permettrait de diminuer la pauvreté des jeunes de 4,4 points de pourcentage. Le scénario 3, qui permet de faire une comparaison, ceteris paribus, de l'instauration de la Prime d'activité à la place du RSA activité, montre que le nouveau dispositif

serait moins efficace pour lutter contre la pauvreté des jeunes que le RSA activité. Ce phénomène s'explique, comme nous l'avons exposé précédemment, par le fait que la Prime d'activité est moins généreuse pour les célibataires sans enfant et les individus ayant de plus faibles revenus d'activité. Ces deux caractéristiques représentent bien les jeunes de 18-24 ans, qui sont souvent célibataires sans enfant et qui perçoivent des revenus d'activité plus faibles. En effet, d'après notre échantillon, 20,1% des jeunes, non-étudiants, percevant des revenus d'activité, effectuent une activité inférieure à 20 heures par semaine contre 10,3% chez les plus de 25 ans et les salaires perçus par les jeunes sont bien souvent plus faibles que pour leurs aînés, notamment du fait de l'absence d'expérience professionnelle. De plus, les jeunes sont nombreux dans les emplois temporaires et de courte durée de type intérim, par conséquent, ils ont des revenus d'activité plus souvent irréguliers que les plus âgés. Intuitivement, l'instauration de la seule Prime d'activité (scénario 2) a un effet moindre sur les jeunes par rapport aux deux autres scénarios car ce dispositif ne propose qu'une aide aux jeunes ayant perçu des revenus du travail alors que les deux autres scénarios proposent un revenu minimum à l'ensemble des jeunes (hors étudiants). En terme de réduction des inégalités, on retrouve les mêmes conclusions que pour la réduction du taux de pauvreté, à savoir que les scénarios 1 et 3 sont plus efficaces pour lutter contre les inégalités par rapport au scénario 2.

Tableau 6

Analyse du coût des réformes

	Statu quo	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Coût en milliards/an		5,1	4,4	8,1
Nombre de foyer* dont la personne de référence a entre 18 et 24 ans (en milliers)				
RSA socle	63	987	62	982
RSA activité	73	1 072		
PPE	890	580		
PA			1 355	1 355
Montant moyen par foyer dont la personne de référence a entre 18 et 24 ans (euros par mois)				
RSA socle	488,44	404,96	498,81	406,97
RSA activité	174,97	148,66		
PPE	34,22	32,48		
PA			122,82	122,82

Source : modèle EUROMOD, UE-SILC 2011 actualisée, système 2014 +

* On parle de foyer au sens du RSA pour le RSA socle et activité, du foyer fiscal pour la PPE et de foyer Prime d'activité pour la PA.

D'après nos simulations, la Prime d'activité concernerait 1,36 million de foyer de jeunes pour un montant moyen de 122,82 euros par foyer et par mois (cf. tableau 6). Concernant les coûts des réformes, l'instauration de la seule Prime d'activité, avec un recours à 100% dans l'ensemble de la population, demanderait une dépense

supplémentaire de l'Etat de 4,4 milliards d'euros (en incluant la majoration d'Allocation de Rentrée Scolaire). Les deux autres scénarios, qui ouvrent le RSA socle aux jeunes ont, par conséquent, un coût financier annuel plus important (avec un taux de recours de 100%). La réduction du nombre de bénéficiaires de la PPE entre le statu quo et le scénario 1 s'explique par le fait que le RSA activité perçu est déduit de la PPE. Par conséquent, les jeunes qui touchent un montant de RSA activité plus important que le montant de la PPE dans le scénario 1 ne vont plus percevoir de PPE. Nous observons une faible réduction du nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle entre le statu quo et le scénario 2 et entre le scénario 1 et le scénario 3. Cette baisse s'explique par le seuil de non versement fixé à 6 euros par mois pour le RSA. Avant réforme certains foyers perçoivent un montant de RSA (socle + activité) supérieur à 6 euros mais un montant de RSA socle seul inférieur à 6 euros. Ainsi, après la mise en place de la Prime d'activité et la suppression du RSA activité, ces individus ne perçoivent plus de RSA socle car ils se situent en dessous du seuil de versement.

Introduire la Prime d'activité aux jeunes a donc un impact certain sur la pauvreté, cependant, le fait d'ouvrir ce dispositif aux jeunes qui vivent chez leurs parents entraîne un étalement du dispositif sur les hauts déciles de niveaux de vie, ce phénomène se retrouve aussi dans le cadre de l'extension du RSA. En effet, un jeune peut potentiellement percevoir pour son propre compte le RSA ou la Prime d'activité quel que soit le niveau de vie de ses parents puisqu'il forme un ménage "Prime d'activité" ou "RSA" à part. Nous pouvons donc envisager de réduire les montants des dispositifs pour les jeunes cohabitants pour prendre en compte, notamment, les économies d'échelles réalisées grâce à cette cohabitation. Par exemple, réduire de moitié le montant de Prime d'activité pour les jeunes vivants chez leurs parents permettrait de faire économiser 516 millions d'euros par an dans les scénarios 2 et 3 sans entraîner d'augmentation de la pauvreté chez les jeunes.

Il est important de noter que ces résultats nous donnent un ordre de grandeur et non une évaluation exacte de l'impact des réformes car les simulations reposent sur certaines hypothèses simplificatrices. En effet, comme nous l'avons dit précédemment, le modèle EUROMOD ne simule pas toutes les taxes et allocations existantes dans la réalité. De plus, Avram et Bouvard (2013) dans le country report EUROMOD expliquent que le modèle EUROMOD a tendance à surestimer le nombre de bénéficiaires du RSA activité. En effet, les revenus d'activité moyens issus des enquêtes EU-SILC semblent plus faibles que ceux observés dans d'autres sources externes, étant donné que le RSA activité est attribué aux individus à faible revenus, il y a donc un risque de surestimation du nombre de bénéficiaires. De plus, les données EU-SILC sont annualisées alors qu'EUROMOD utilise des données mensualisées pour effectuer les simulations. Par conséquent, il n'est pas possible de distinguer les individus qui ont travaillé qu'une partie de l'année de ceux qui ont travaillé toute l'année avec un salaire faible (ce phénomène peut-être, notamment, important chez les jeunes sortis du système scolaire dans l'année). Comme la Prime d'activité est aussi attribuée sous condition de revenus d'activité, il est possible qu'il y ait une surestimation des bénéficiaires de ce dispositif.

Comme nous pouvions nous y attendre, les scénarios « RSA socle + activité » et « RSA socle + Prime d'activité » sont les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté chez les jeunes car ils introduisent un revenu minimum aux 18-24 ans. Cependant, il ne faudrait pas que ces dispositifs entraînent un effet pervers chez les jeunes, à savoir créer une désincitation à travailler. La Prime d'activité seule réduit également le taux de pauvreté des jeunes mais dans une moindre mesure. Cependant, elle paraît, a priori, être le dispositif qui engendrerait une plus forte incitation à travailler. C'est ce que nous allons vérifier dans la suite.

4.3 Evaluation de l'impact incitatif des réformes

Pour étudier l'impact sur l'offre de travail des jeunes des scénarios de réforme nous allons utiliser un modèle d'offre de travail à choix discret. De nombreux travaux étudiant le lien entre offre de travail et aides sociales ont utilisé ce type de modélisation. Ainsi, Van Soest (1995) a introduit un modèle à choix discret pour expliquer l'offre de travail des couples au Pays-Bas, Blundell et al. (2000) pour étudier l'impact de *Working Families Tax Credit* sur les heures de participation au marché du travail. Bargain (2004) a aussi utilisé ce type de modélisation pour étudier l'impact potentiel de réformes sur les dispositifs d'aide de retour à l'emploi sur les femmes en couple. Enfin, Allègre (2011), utilise un modèle à choix discret pour étudier l'impact du RSA activité sur l'offre de travail des femmes.

4.3.1 Modèle structurel d'offre de travail

L'utilisation d'un modèle à choix discret présente plusieurs avantages comparés au modèle continu. Ces avantages sont décrits par Van Soest (1995) qui explique que le modèle à choix discret simplifie les démarches calculatoires du modèle continu et permet de prendre en compte des ensembles budgétaires non-linéaires et non-convexes souvent générés par les systèmes socio-fiscaux. D'autres avantages par rapport au modèle continu ont été exposés, comme la prise en compte de coûts fixes au travail ou une meilleure adaptation aux décisions intra-couples. Ce type de modélisation est adapté au marché du travail français dans lequel les heures de travail sont contraintes. En effet, les individus travaillant à temps plein travaillent 35 heures par semaine voire 39 heures et les enquêtes réalisées sur la France montrent que le temps partiel en France est caractérisé par un pic au niveau de 20 heures de travail par semaine. De plus, les individus raisonnent généralement en termes de temps plein et temps partiel plutôt qu'en termes d'heures de travail. Nous allons donc nous concentrer sur un modèle pouvant prendre 3 modalités : inactivité, temps plein et temps partiel, soit respectivement 0, 20 et 35 heures de travail par semaine.

Pour modéliser l'offre de travail des jeunes, nous utilisons un logit mixte afin de prendre en compte l'hétérogénéité non-observée dans la population. Ce modèle repose sur le concept d'utilité aléatoire, aussi appelée utilité stochastique. Ainsi, la fonction d'utilité d'un jeune i choisissant la modalité j parmi $J(j = 1, \dots, J)$ va

s'écrire :

$$U_{ij} = U(H_j, C_{ij}; Z_i, \theta_i, \varepsilon_{ij}) = V(H_j, C_{ij}; Z_i, \theta_i) + \varepsilon_{ij} \quad (1)$$

Où $U()$ est la fonction d'utilité stochastique, $V()$ la fonction d'utilité déterministe, H_j représente le nombre d'heures travaillées par le jeune i , C_{ij} niveau de consommation du jeune i pour le choix j , Z_i les caractéristiques sociodémographiques du jeune i , θ_i le vecteur des préférences individuelles du jeune i et ε_{ij} représente le terme d'erreur indépendamment et identiquement distribué entre les jeunes i et les modalités j . Il peut être interprété comme un terme décrivant les erreurs de mesure du choix d'offre de travail du jeune ou les erreurs d'optimisation.

Un ménage au sens de l'enquête UE-SILC que nous utilisons dans notre étude est l'ensemble des personnes vivant dans le même logement et faisant budget commun. Puisque les membres du ménage font budget commun, alors l'utilité du jeune va dépendre de ses propres ressources mais aussi de celles des autres membres du ménage (parents, conjoints...). Cela est pris en compte dans la contrainte budgétaire du jeune. Cela signifie que le jeune i va choisir la modalité d'offre de travail j qui va maximiser son utilité tout en prenant en compte les avantages financiers que représente la vie de famille. Ainsi, de manière générale, la probabilité pour le jeune i de choisir la modalité k parmi les J ($j = 1, \dots, J$) modalités est :

$$P_{ik} = P[U(H_k, C_{ik}; Z_i, \theta_i, \varepsilon_{ik}) \geq U(H_j, C_{ij}; Z_i, \theta_i, \varepsilon_{ij}), \forall j \neq k] \quad (2)$$

McFadden (1973) a montré que, sous l'hypothèse que les termes aléatoires ε_{ij} sont indépendamment et identiquement distribués selon une distribution des valeurs extrêmes de type I, appelée loi de Gumbel, la probabilité conditionnelle du jeune i de choisir la modalité k parmi les J ($j = 0, \dots, J$) modalités devient :

$$P_{ik} = \frac{\exp[V(H_k, C_{ik}; Z_i, \theta_i)]}{\sum_j \exp[V(H_j, C_{ij}; Z_i, \theta_i)]} \quad (3)$$

Cependant, pour prendre en compte l'hétérogénéité non-observée dans la population, comme nous le verrons par la suite, nous faisons dépendre la consommation d'un terme noté v_i . L'hétérogénéité observée, quant-à elle est capturée par le terme α_i . La probabilité non conditionnelle va donc s'écrire de la façon suivante :

$$P_{ik} = \int_v \frac{\exp[V(H_k, C_{ik}; Z_i, \alpha_i, v_i)]}{\sum_j \exp[V(H_j, C_{ij}; Z_i, \alpha_i, v_i)]} f(v_i) dv_i \quad (4)$$

Avec : $f(v)$, la densité de probabilité de v

Comme cela a été exposé par Train(2009), il est possible de calculer les probabilités non conditionnelles par une méthode de simulation. Il suffit de calculer les probabilités conditionnelles sur un grand nombre de tirages aléatoires dans une loi, que l'on doit spécifier, et de faire la moyenne de ces probabilités pour chaque individu. Les probabilités simulées peuvent être incorporées dans la fonction de vraisemblance. Les paramètres du modèle sont alors obtenus par la méthode du maximum

de vraisemblance simulé. Une méthode plus efficace et rapide que de tirer un grand nombre de termes dans une loi est d'utiliser une séquence de Halton qui couvre de façon plus uniforme la distribution désirée (Train (2009)).

La prise en compte de l'hétérogénéité non observée permet aussi de surpasser un inconvénient du logit conditionnel ; à savoir la suppression de l'hypothèse d'indépendance des alternatives non pertinente (IIA pour Independence of Irrelevant Alternatives).

Le modèle utilisé a deux limites importantes : sa dimension statique et la non-prise en compte de la demande de travail. La nature statique du modèle ne permet pas de considérer le fait que les individus, en prenant une décision, anticipent les gains sur le long terme. Ainsi, certains individus vont accepter de travailler même si les gains sur le court terme sont faibles car ils anticipent le fait qu'ils vont pouvoir acquérir une expérience professionnelle et un réseau qui leur permettront d'accéder à de meilleurs postes par la suite ou encore qu'occuper un emploi permet de valider des trimestres pour la retraite. Il faudrait donc adopter une modélisation dynamique qui requiert, cependant, l'acquisition d'une base de données riche en informations sur les situations passées des individus. Par ailleurs, le modèle présenté est un modèle exclusivement d'offre de travail, la demande de travail de la part des entreprises est négligée ce qui ne permet pas de rendre compte de la réalité du marché du travail français qui est fortement conditionné par la demande. Il est possible de prendre en compte la demande de travail soit par le biais d'une équation de chômage involontaire permettant de modéliser la probabilité pour un individu d'être contraint par la demande (voir Bargain et al. (2010)), soit en estimant des fonctions de production pour différents types de travailleurs (voir Peichl et Siegloch (2012)), afin de prendre en compte l'impact d'une réforme sur l'offre de travail mais aussi de considérer les interactions entre l'offre et la demande de travail engendrées par cette réforme. L'inconvénient principal de cette dernière méthode est qu'elle suppose un marché du travail parfaitement concurrentiel.

4.3.2 Spécification adoptée

Comme Blundell et al. (2000) et Bargain et Orsini (2006), nous allons utiliser une spécification quadratique pour la fonction d'utilité déterministe :

$$V_{ij} = \alpha_1 C_{ij}^2 + \alpha_2 H_j^2 + \alpha_3 C_{ij} H_j + \alpha_4 C_{ij} + \alpha_5 H_j \quad (5)$$

Pour simplifier, nous supposons que le niveau de consommation du jeune est égal au revenu disponible du jeune $C_{ij} = R_{ij}$. Avec :

— Pour un jeune vivant sans ses parents :

$$R_{ij} = w_i H_j + N_i - t(H_j, w_i, N_i; X_i) \quad (6)$$

— Pour un jeune vivant avec ses parents :

$$R_{ij} = w_i H_j + N_i - t(H_j, w_i, N_i; X_i) + \frac{F_i}{uc_i} \quad (7)$$

avec w : salaire horaire ; N : revenu hors travail ; t : les taxes
 $\frac{F}{uc}$ revenu disponible des parents divisé par le nombre d'unité de consommation du ménage du jeune i

Solard et Coppoletta (2014) considèrent que les jeunes cohabitants ont un revenu égal au niveau de vie du ménage auquel ils appartiennent. Cela suppose l'équirépartition des ressources au sein du ménage. Ici, la définition que nous utilisons est un peu différente car nous considérons qu'il y a uniquement un transfert des parents vers les enfants, donc uniquement équirépartition des ressources parentales. Hypothèse qui paraît plus réaliste, notamment en présence de jeunes adultes. Le jeune va donc bénéficier de ses propres ressources et d'une partie des ressources de ces parents afin de prendre en compte les économies d'échelle associées à la cohabitation. Nous considérons que le revenu disponible du jeune cohabitant va donc être égal à son revenu disponible et au revenu disponible par unité de consommation de ses parents. Comme dans l'article de Solard et Coppoletta (2014), il y a un risque de surestimation des ressources des cohabitants car le partage des ressources parentales ne peut être que partiel. Pour les jeunes décohabitants, les transferts réguliers entre ménages (aides parentales régulières notamment) sont pris en compte dans les revenus hors travail. Cependant, les aides irrégulières et les aides en nature ne sont pas reportées dans l'enquête EU-SILC. Il y a donc un risque de sous-estimation des ressources des jeunes décohabitants qui sont susceptibles de bénéficier d'aides ponctuelles de leurs familles.

Pour introduire de l'hétérogénéité dans les préférences, nous faisons dépendre l'utilité marginale du revenu et l'utilité marginale des heures de travail des caractéristiques sociodémographiques (Z_i) telles que l'âge, le nombre d'enfants, la composition du ménage et la région. En effet, ces différentes variables sont susceptibles d'influencer les comportements de travail des jeunes. De plus, l'utilité marginale du revenu inclut également un terme aléatoire normalement distribué afin de prendre en considération l'hétérogénéité non-observée dans les préférences. Ainsi :

$$\alpha_{4i} = \gamma_0 + \gamma' Z_i + v_i \quad (8)$$

$$\alpha_{5i} = \theta_0 + \theta' Z_i \quad (9)$$

Les implications du modèle sont données par le signe de l'utilité marginale du revenu et l'utilité marginale du loisir. Si l'utilité marginale du revenu $\partial V_{ij}/\partial R_{ij}$ est positive cela signifie que l'utilité du ménage croît avec le revenu. Si l'utilité marginale du travail $\partial V_{ij}/\partial H_j$ est positive cela signifie que le travail rémunéré est préféré au loisir.

Nous allons estimer les paramètres de cette fonction d'utilité pour déduire les utilités marginales et aussi la probabilité pour chaque individu de choisir une des trois modalités incluses dans notre modèle. Plusieurs étapes sont nécessaires avant de réaliser ce travail, nous devons, en effet, déterminer le salaire horaire de tous les individus de l'échantillon et simuler le revenu disponible de chaque jeune pour chaque choix d'offre de travail et pour chaque scénario de réforme envisagé (situation initiale et les trois réformes).

4.3.3 Sélection des données et estimation

Pour réaliser l'estimation du modèle d'offre de travail, nous empilons les données EU-SILC de 2008 à 2011 pour avoir un échantillon plus important de jeunes de 18-24 ans. Nous sélectionnons les jeunes âgés de 18 à 24 ans dont les données fondamentales comme le niveau d'études, la situation économique et l'expérience ne sont pas manquantes dans l'enquête EU-SILC. Nous supprimons de l'échantillon les individus qui suivent des études (car ces jeunes ne sont pas concernés par les réformes), les jeunes handicapés ou exerçant une activité indépendante. Nous avons déflaté les différents revenus pour qu'ils soient exprimés en euros de la même année. Enfin, comme une partie seulement de notre échantillon travaille, nous ne disposons pas de salaires pour les non-travailleurs, nous avons donc prédit les salaires des non-participants au marché du travail en utilisant la méthode d'Heckman (cf. annexe 2). Les données EU-SILC permettent d'accéder aux revenus d'activité et au nombre de mois travaillés de l'année $t - 1$ ainsi qu'au nombre d'heures habituellement travaillées par semaine au moment de l'enquête en t , pour éviter ce biais temporel qui pourrait mener à des déductions biaisées des salaires horaires, surtout chez les jeunes où les situations d'emplois sont assez souvent instables, nous avons décidé d'estimer le salaire mensuel de l'année $t - 1$ en utilisant les informations sur les revenus du travail et le nombre de mois travaillés de l'année $t - 1$. Comme nous estimons une équation de salaire prenant explicitement en compte le temps partiel, nous pouvons prédire le salaire à temps plein des non-participants et des participants qui ont travaillé à temps partiel durant l'année de référence.¹² Nous utiliserons donc par la suite les salaires prédits pour l'ensemble des individus de l'échantillon. Une fois les salaires prédits, nous ne gardons que les ménages dans lesquels un ou des jeunes célibataires de 18-24 ans sont potentiellement concernés par les réformes. Nous supposons l'offre de travail des autres membres du ménage comme fixe. Au final, notre échantillon est constitué de 2 601 individus. Les statistiques descriptives de notre échantillon sont présentées dans le tableau 7 :

12. Nous ne pourrions donc pas intégrer à l'analyse la correction des erreurs de prédiction des salaires proposée par Van Soest(1995) qui consiste à ajouter aux salaires prédits des tirages d'aléas de loi normale de variance égale à la variance du terme d'erreur de l'équation de salaire. En effet, nous avons estimé des salaires mensuels indifféremment du temps de travail et prédit des salaires à temps plein par conséquent l'écart type de l'équation de salaire n'est pas représentatif de l'écart type de la distribution des salaires à temps plein.

Tableau 7

Statistiques descriptives pour l'échantillon sélectionné

	Ensemble	Vit avec ses parents	Vit sans ses parents
Femmes	37.25%	36.19%	42.09%
Statut d'activité :			
Non-participation	33.76%	37.41%	17.09%
Temps partiel	10.42%	10.92%	8.12%
Temps plein	55.82%	51.66%	74.79%
Âge moyen	21.45	21.26	22.35
Niveau d'études :			
< Lycée	27.22%	29.72%	15.81%
Lycée	53.90%	54.66%	50.43%
Supérieur	18.88%	15.61%	33.76%
Nombre moyen d'enfants	0.03	0.02	0.09
Observations	2601	2133	468

Source : données EU-SILC 2008 à 2011 empilées

Nous remarquons que les jeunes décohabitants sont en moyenne plus diplômés et plus âgés. Ces mêmes jeunes sont aussi plus souvent en emploi. Les jeunes décohabitants ont, pour la plupart, certainement réussi à devenir indépendants financièrement de leurs parents. Pour ceux qui vivent avec leurs parents, nous allons analyser plus spécifiquement les caractéristiques de leurs parents (voir Tableau 8).

Tableau 8

Statistiques descriptives des parents des jeunes cohabitants

	Jeunes sans emploi	Jeunes à temps partiel	Jeunes à temps plein
Vivent avec le père et la mère	62.41%	66.09%	72.14%
Statut du père :			
Non-participation	33.81%	23.49%	23.60%
Temps partiel	3.06%	2.41%	1.87%
Temps plein	63.13%	74.10%	74.53%
Statut de la mère :			
Non-participation	47.43%	40.72%	25.17%
Temps partiel	15.00%	17.19%	17.87%
Temps plein	37.57%	42.08%	56.96%
Niveau d'études du père :			
< Lycée	45.32%	36.14%	33.76%
Lycée	44.06%	53.01%	55.02%
Supérieur	10.61%	10.84%	11.21%
Niveau d'études de la mère :			
< Lycée	52.16%	41.63%	40.54%
Lycée	39.32%	49.32%	50.43%
Supérieur	8.51%	9.05%	9.03%
Salaire moyen du père	2035	2088	2407
Salaire moyen de la mère	978	1025	1445
Observations	798	233	1102

Source : données EU-SILC 2008 à 2011 empilées

Au vu du tableau 8, il semble y avoir un lien entre la présence des deux parents dans le foyer et la situation d'activité du jeune. Les jeunes travaillant à temps plein vivent plus souvent avec leurs deux parents que les jeunes non-participants. Nous trouvons aussi un phénomène de reproduction sociale, c'est-à-dire qu'il existe une corrélation entre situation d'emploi du jeune avec la situation socio-économique des parents. En effet, les jeunes qui ne travaillent pas sont plus souvent issus de familles où les parents travaillent peu et où le niveau d'éducation est moins élevé. Par conséquent, le salaire des parents est aussi moins élevé pour les jeunes qui ne participent pas au marché du travail.

Nous utilisons les salaires horaires prédits pour tous les individus pour simuler le revenu disponible de chaque jeune pour les trois modalités d'offre de travail (non-participation, temps partiel, temps plein) et pour chaque scénario (statu quo, RSA socle + activité, Prime d'Activité, Prime d'Activité + RSA socle). En effet, ces éléments seront indispensables pour l'estimation du modèle d'offre de travail à choix discret, car pour faire son choix dans chaque scénario, un jeune va comparer l'utilité qu'il pourrait retirer de chaque type d'activité. Nous utilisons donc à nouveau le modèle de microsimulation EUROMOD. Nous insérons dans la base de données

initiale, les salaires prédits par la méthode d'Heckman et nous modifions les heures de travail des jeunes et les autres variables sociodémographiques associées à l'emploi entre chaque simulation afin d'obtenir, au final, le revenu disponible pour chaque choix possible d'heures de travail, à savoir 0, 20 et 35 heures de travail.

Nous avons estimé le logit mixte pour les jeunes en distinguant ceux qui vivent chez leurs parents et ceux qui vivent seuls car il y a de fortes raisons de penser que ces deux groupes ne vont pas avoir les mêmes préférences. En effet, un jeune décohabitant sera sûrement plus sensible à une augmentation de revenu qu'un jeune qui vit avec ses parents et qui bénéficie donc d'économies d'échelles liées à cette cohabitation. Nous observons, dans le tableau 9, que l'utilité marginale du revenu chez les cohabitants augmente significativement avec le fait de vivre avec un parent âgé ou d'avoir un parent diplômé du supérieur. L'utilité marginale des heures de travail chez les cohabitants, quant à elle, augmente significativement avec l'âge et le fait d'être un homme et diminue avec la présence d'un parent âgé dans le ménage ou d'un parent qui ne travaille pas. L'âge joue aussi un rôle significatif chez les jeunes décohabitants. Par contre, chez ces derniers, avoir des enfants n'a pas une influence significative sur l'utilité marginale du loisir. Nous analysons, ex-post, la cohérence économique du modèle en vérifiant que les préférences estimées respectent bien la croissance de l'utilité marginale par rapport au revenu. C'est le cas pour 97% des jeunes de l'échantillon.

Tableau 9

Estimation par maximum de vraisemblance du logit mixte avec 100 tirages de Halton

	<i>Situation de cohabitation :</i>	
	Vit avec ses parents	Vit sans ses parents
	(1)	(2)
Revenu au carré/10 000	-0,001*** (0,000)	0,059** (0,030)
Heures au carré/1 000	-27,617*** (0,778)	5,393** (2,243)
Revenu × heures/1 000	-0,121*** (0,005)	-0,330* (0,178)
Revenu	0,083*** (0,005)	0,203 (0,230)
× Age/10	-0,064*** (0,005)	-0,197 (0,212)
× Age au carré/100	0,014*** (0,001)	0,047 (0,049)
× $\mathbb{1}$ (Homme)	-0,002*** (0,000)	-0,002 (0,003)
× $\mathbb{1}$ (Diplôme du supérieur)	-0,000*** (0,000)	0,008 (0,005)
× $\mathbb{1}$ (Parent âgé (>64 ans))	0,002*** (0,000)	
× $\mathbb{1}$ (Parent diplômé du supérieur)	0,001*** (0,000)	
× Nombre d'enfants [†]		-0,006 (0,004)
Heures	-4,842*** (0,555)	-13,056* (7,133)
× Age/10	5,522*** (0,522)	12,254* (6,696)
× Age au carré/100	-1,210*** (0,122)	-2,834* (1,554)
× $\mathbb{1}$ (Ile de France)	0,006 (0,004)	0,032 (0,048)
× $\mathbb{1}$ (Homme)	0,095*** (0,008)	0,136 (0,095)
× $\mathbb{1}$ (Diplôme post-Bac)	-0,011 (0,011)	-0,192 (0,148)
× $\mathbb{1}$ (Parent âgé (> 64 ans))	-0,103*** (0,039)	
× $\mathbb{1}$ (Parent diplômé du supérieur)	-0,090*** (0,008)	
× $\mathbb{1}$ (Parent qui ne travaille pas)	-0,024*** (0,004)	
× $\mathbb{1}$ (Enfants de moins de 3 ans)		0,136 (0,106)
× $\mathbb{1}$ (Enfants de 3 ans et plus)		0,143 (0,110)
écart type	0,100*** (0,000)	0,006* (0,003)
Log-vraisemblance	-2085,6	-300,25
Nombre d'observations	2133	468
Uc >0	100%	84%
Ul >0	58%	55%

*Note : écarts-types entre parenthèses, niveau de significativité : * $p < 0.1$; ** $p < 0.05$; *** $p < 0.01$*
Source : Données EU-SILC 2008-2011 (empilées), revenus simulés avec EUROMOD

Une fois les paramètres de la fonction d'utilité estimés, il est possible de déduire le niveau de l'utilité pour chaque modalité d'heures de travail et de calculer la probabilité pour chaque individu de choisir la modalité j . En moyenne, comme le montre le tableau 10, le modèle produit des proportions de choix proches de celles observées dans la réalité.

Tableau 10
Qualité de l'ajustement

	Choix	Fréquences Observées (%)	Fréquences moyennes prédites(%)
Vit avec ses parents	Non-participation	37,41	40,30
	Temps-partiel	10,92	12,96
	Temps-plein	51,66	46,59
Vit sans ses parents	Non-participation	17,09	16,06
	Temps-partiel	08,12	07,23
	Temps-plein	74,79	76,72

Source : Données EU-SILC 2008 à 2011 empilées, revenus simulés avec EUROMOD

4.3.4 Etude des variations de comportements

Pour étudier les changements de comportements induits par les réformes, il convient d'utiliser les revenus disponibles simulés pour chaque réforme et chaque choix de volume d'activité, de les associer aux paramètres de la fonction d'utilité du tableau 9 et d'en déduire les nouvelles probabilités pour chaque agent de choisir la modalité j . Nous avons utilisé cette méthode pour calculer l'élasticité de l'offre de travail par rapport au salaire (au revenu hors travail). Pour se faire, nous avons simulé les élasticités de l'offre de travail en augmentant de 1% les taux de salaire individuel (1% le revenu hors travail) et en agrégeant les réponses individuelles d'offre de travail en terme d'heures travaillées. Les résultats sont résumés dans le Tableau 11. Pour tester la robustesse de ces résultats, nous avons aussi calculé les élasticités pour une hausse de 10% du salaire (10% du revenu hors travail). L'élasticité salaire de l'offre de travail des jeunes cohabitants est de -0.05 contre 0,12 pour les jeunes décohabitants. La variation du salaire horaire a donc peu d'effet sur l'offre de travail des jeunes cohabitants alors qu'il a un effet plus important et positif chez les jeunes décohabitants. L'élasticité de l'offre de travail par rapport à un augmentation du revenu hors travail a un effet faible chez les jeunes décohabitants et un effet négatif plus important chez les cohabitants. L'effet revenu semble donc dominer chez les jeunes cohabitants alors que c'est l'effet substitution qui semble dominer chez les décohabitants.

Tableau 11
Elasticité de l'offre de travail des jeunes

	Élasticité salaire	Élasticité revenu hors travail
Vit avec ses parents	-0,05 [-0,06 ; -0,05]	-0,11 [-0,13 ; -0,10]
Vit sans ses parents	0,12 [0,08 ; 0,15]	0,04 [0,01 ; 0,08]

Élasticités calculés à partir des fréquences moyennes prédites. Les intervalles de confiance à 95%, entre crochets, sont estimés par bootstrap.

Le tableau 12 présente les fréquences moyennes prédites pour chaque choix d'activité après l'instauration des trois réformes. Il faut noter que nous effectuons une

hypothèse forte : le taux de recours aux dispositifs est supposé de 100%. Nous estimons donc l'effet maximal que pourrait avoir les réformes sur l'offre de travail des 18-24 ans.

Tableau 12

Impact des réformes sur les fréquences moyennes prédites

Situation de cohabitation	choix	Statu quo	Scénario 1 RSA socle + activité	Scénario 2 Prime d'activité	Scénario 3 PA + RSA socle
	Non-participation	40,30	-4,04	+0,95	-5,05
Vit avec ses parents	Temps-partiel	12,96	+6,08	+0,91	+6,53
	Temps-plein	46,59	-2,01	-1,90	-1,45
	Non-participation	16,06	-0,51	+0,08	-0,60
Vit sans ses parents	Temps-partiel	7,23	+0,98	+3,58	+3,30
	Temps-plein	76,72	-0,47	-3,67	-2,72

Source : Données EU-SILC 2008 à 2011 empilées, revenus simulés avec EUROMOD

Les résultats montrent que les réformes ont un impact relativement limité sur la participation au marché du travail des jeunes décohabitants (variation de la fréquence "non participation" entre $-0,60$ à $+0,08$). Tandis que la mise en place du RSA socle semble impacter plus fortement les jeunes cohabitants qui ont ainsi accès à un revenu minimum alors qu'ils bénéficient aussi des économies d'échelles liées à la cohabitation. La mise en place de la seule Prime d'activité n'entraîne pas d'effets importants sur la participation des jeunes cohabitants. Par contre, les réformes impactent fortement la répartition des travailleurs entre temps partiel et temps plein que ce soit chez les jeunes qui vivent avec ou sans leurs parents. Chez les cohabitants, le scénario 1 et scénario 3, qui permettent aux jeunes d'obtenir le RSA socle incitent fortement les jeunes à travailler à temps partiel alors que la seule Prime d'activité n'a pas d'impact conséquent sur le temps de travail. Pour les décohabitants aussi, les trois scénarios de réformes favorisent le temps partiel, cependant, c'est dans le cadre du scénario 2 et dans une moindre mesure le scénario 3 que le temps partiel est plus fortement encouragé. Les scénarios privilégient donc plus fortement le travail à temps partiel et cela au détriment du temps plein car les jeunes qui gagnent plus de 1,2 SMIC peuvent être incités à travailler moins pour percevoir la Prime d'activité ou le RSA activité. Cette situation n'est pas forcément souhaitable étant donné que le temps partiel est un facteur de précarité. Le scénario 3 semble, cependant, être celui qui crée le plus d'incitation à intégrer le marché du travail que ce soit chez les cohabitants ou les décohabitants.

Tableau 13

Impact des réformes sur le niveau de vie (en euros)

Situation de cohabitation		Statu quo	Scénario 1 RSA socle + activité	Scénario 2 Prime d'activité	Scénario 3 PA + RSA socle
Vit avec ses parents	Décile 1	1 106	+70	-64	+91
	Décile 2	1 292	+91	-67	+108
	Décile 3	1 483	+56	-70	+70
	Décile 4	1 638	+41	-74	+65
	Décile 5	1 802	+31	-69	+44
	gini	20,4	19,3	21,4	19,1
Vit sans ses parents	Décile 1	1 294	0	-1	-2
	Décile 2	1 343	0	-1	-1
	Décile 3	1 418	0	-1	-1
	Décile 4	1 475	0	-2	-2
	Décile 5	1 545	+1	0	0
	gini	13,1	13,3	13,2	13,5

Source : Données EU-SILC 2008 à 2011 empilées, revenus simulés avec EUROMOD

Nous avons simulé les niveaux de vie des jeunes après réformes et changement de comportements d'offre de travail. Nous avons considéré qu'un jeune va choisir l'offre de travail pour laquelle il a une fréquence prédite la plus élevée. Il en résulte, dans le tableau 13, que les scénarios qui ouvrent un revenu minimum ont un impact positif sur la distribution et les inégalités de revenus chez les jeunes cohabitants, ce qui n'est pas le cas de la Prime d'activité qui réduit le niveau de vie de ces jeunes en ne les incitant pas à intégrer le marché du travail. Pour les jeunes décohabitants, les faibles variations de comportement d'offre de travail compensent la hausse de niveau de vie attendu suite à la mise en place des réformes. Le scénario 3 permettrait donc d'inciter plus fortement les jeunes à participer au marché du travail quelque soit la situation de cohabitation et avec gain financier important pour les jeunes cohabitants.

Dans le tableau 14, nous proposons des variantes du scénario 3 pour identifier de quelle façon il est possible d'obtenir un système d'incitation à l'emploi qui ne favorise pas le temps partiel. Le scénario 3a consiste à offrir un montant de RSA socle réduit pour les jeunes, non-étudiants, de moins de 25 ans (montant du RSA socle divisé par 2). Ce type de politique est en vigueur au Danemark où les jeunes de moins de 25 ans perçoivent un montant réduit du revenu minimum garanti et ceux qui vivent chez leurs parents ne perçoivent que la moitié de ce montant réduit. Le scénario 3b consiste à augmenter le montant de la Prime d'activité (montant de la prime multiplié par 2). Enfin, le scénario 3c consiste en une fusion des deux scénarios précédents. Nous remarquons que proposer un montant réduit de RSA socle (scénario 3a) incite à participer au marché du travail sans créer d'augmentation trop importante du temps partiel chez les cohabitants alors que pour les décohabitants l'effet observé est proche du scénario 3. Le fait d'augmenter les montants distribués de la Prime d'activité (scénario 3b) permet aussi de limiter le nombre d'individus jeunes incités à ne pas participer au marché du travail, cependant, ce scénario entraîne une très

forte augmentation des individus souhaitant travailler à temps partiel au détriment des emplois à temps plein quelle que soit la situation de cohabitation des jeunes. En effet, l'augmentation de la Prime d'activité entraîne des gains financiers beaucoup plus importants pour le travail à temps partiel ou faiblement rémunéré. Le scénario 3c donne des résultats similaires mais avec des effets légèrement moins importants. Aussi, bien que ces deux derniers scénarios créent de l'incitation à l'emploi chez les décohabitants, ils ne semblent pas forcément opportuns étant donné qu'ils encouragent fortement le temps partiel. Le scénario 3a a aussi l'avantage d'augmenter le niveau de vie des jeunes (+12 pour le premier décile de niveau de vie chez les cohabitants et +8 chez les décohabitants). On pourrait donc envisager, comme au Danemark, de diminuer le montant du revenu minimum des jeunes de moins de 25 ans. Accompagner cette politique d'un dispositif de complément de revenu d'activité plus généreux pour les individus travaillant à temps plein pourrait permettre de diminuer l'effet désincitatif de ces dispositifs. En proposant, par exemple, un montant forfaitaire supplémentaire pour les individus ayant un faible revenu d'activité mais travaillant à temps complet.

Tableau 14

Impact de variantes du scénario 3 sur les fréquences moyennes prédites

Situation de cohabitation		Statu quo	Scénario 3 PA + RSA socle	Scénario 3a PA + RSA socle/2	Scénario 3b PA×2+ RSA socle	Scénario 3c PA×2+ RSA socle/2
	Non-participation	40,30	-5,05	-1,22	-1,70	+0,64
Vit avec ses parents	Temps-partiel	12,96	+6,53	+1,20	+6,95	+4,38
	Temps-plein	46,59	-1,45	+0,15	-5,13	-4,91
	Non-participation	16,06	-0,60	-1,98	-2,77	-2,05
Vit sans ses parents	Temps-partiel	7,23	+3,30	+4,04	+20,17	+19,04
	Temps-plein	76,72	-2,72	-2,07	-17,41	-17,00

Source : Données EU-SILC 2008 à 2011 empilées, revenus simulés avec EUROMOD

Les effets sur l'offre de travail peuvent paraître importants, ils reposent toutefois sur différentes hypothèses fortes. Tout d'abord, nous supposons que le taux de recours est de 100%, ce qui est sûrement utopique au vue des taux de recours actuellement observés dans la population (65% pour le RSA socle et 32% pour le RSA activité seul). De plus, nous avons négligé le fait qu'un jeune va aussi considérer le bien-être futur pour décider de travailler aujourd'hui. En effet, travailler confère de l'expérience professionnelle ce qui permet aux jeunes d'accéder à des emplois mieux rémunérés dans le futur. Cet aspect pourrait augmenter le caractère incitatif des réformes sur l'offre de travail des jeunes. Enfin, nous n'avons pas pris en compte la demande de travail qui peut limiter les variations de l'offre de travail.

5 Conclusion

Cet article a permis d'évaluer trois scénarios de réforme en fonction de la situation de cohabitation des jeunes. Le premier proposait l'ouverture du RSA (socle + activité) aux jeunes sous les mêmes conditions que les plus âgés, le second de mettre en place la Prime d'activité issue du rapport Sirugue et enfin le dernier consistait à fusionner les deux premiers scénarios. Les trois réformes ont un impact redistributif certain en cas de comportements fixes d'offre de travail : elles permettent, en effet, de réduire la pauvreté des jeunes quelle que soit la situation de cohabitation. Les scénarios qui proposent d'introduire un revenu minimum sont plus efficaces pour lutter contre la pauvreté malgré un coût de mise en place plus important que le scénario « Prime d'activité ». Nous avons ensuite testé ces scénarios en terme d'incitation à l'emploi. En effet, le but de ces dispositifs est de créer de l'incitation à l'emploi ou au minima de ne pas créer de désincitation. Il semble, en effet, que les réformes créent peu ou pas d'incitation à participer au marché du travail mais c'est plutôt en terme d'arbitrage entre temps plein et temps partiel que ces scénarios ont un impact. Les 3 scénarios créent de l'incitation à travailler à temps partiel. Chez les cohabitants, c'est la Prime d'activité qui crée le moins d'incitation à travailler à temps partiel alors que c'est le RSA activité couplé au RSA socle qui atteint cet objectif pour les jeunes décohabitants. Malgré les variations de comportements d'offre de travail, qui sont certainement sur-estimées car la demande de travail est négligée ici, les scénarios qui ouvrent un revenu minimum garanti augmentent le niveau de vie des jeunes. Cependant, pour lutter contre la pauvreté sans augmenter trop fortement le temps partiel il pourrait être envisagé de mettre en place un revenu minimum garanti réduit pour les moins de 25 ans, comme au Danemark, accompagné d'un complément de revenu d'activité tel que la Prime d'Activité.

Finalement, l'étude de réformes ciblées sur les jeunes est complexe car ces derniers constituent une population entre deux moments de la vie, qui ne sont ni complètement à la charge de leurs parents, ni totalement indépendants. De nombreux jeunes vivent dans le foyer parental ou perçoivent encore des aides importantes de leurs familles, ils sont souvent étudiants ou commencent une vie active marquée par des contrats souvent précaires (CDD, intérim). Les situations qui caractérisent les jeunes sont beaucoup plus hétérogènes et ils ont des décisions concernant leur avenir professionnel et familial plus nombreuses à prendre que leurs aînés. En effet, choisir de travailler, de poursuivre des études, de fonder une famille sont des décisions qui sont souvent prises à cette période de la vie et doivent être prises en compte quand on étudie l'impact de réformes sur cette population.

ANNEXE 1

MESURER LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE

La commission européenne a présenté, en 2010, sa stratégie économique et sociale pour les dix années à venir. Cette stratégie appelée « Europe 2020 » fixe cinq objectifs à atteindre, en Europe, d'ici 2020. Parmi ces cinq objectifs, l'un d'eux prévoit de réduire d'au moins 20 millions le nombre d'individus se trouvant ou risquant de se trouver en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale au sein de l'UE et qui concerne près de 120 millions d'européens en 2010. Pour pouvoir mener à bien cet objectif, des indicateurs concernant la pauvreté et l'exclusion sociale ont été définis. Une combinaison de trois indicateurs permet de déterminer le nombre de personnes en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Ainsi une personne sera considérée confrontée au risque de pauvreté ou d'exclusion si elle répond à au moins un de ces trois critères :¹³

1. Si son niveau de vie (ou revenu disponible équivalent) après transfert sociaux est inférieur à 60% du niveau de vie médian de la population nationale. C'est l'indicateur du risque de pauvreté.
2. Si elle est en situation de privation matérielle sévère, c'est-à-dire si elle n'a pas les ressources nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'au moins 4 de ces 9 éléments :
 - (a) Acheter une voiture
 - (b) Acheter une télévision couleur
 - (c) Payer une connexion téléphonique
 - (d) Acheter un lave-linge
 - (e) Consommer un repas avec de la viande, du poisson ou équivalent au moins un jour sur deux
 - (f) Maintenir le logement à bonne température
 - (g) Avoir la capacité de payer une semaine de vacances par an hors du domicile
 - (h) Avoir la capacité de payer le loyer ou de rembourser les emprunts immobiliers à temps, de payer les factures courantes et de rembourser les emprunts à la consommation
 - (i) Avoir la capacité de faire face à des dépenses imprévues (au moins égales au seuil de pauvreté)
3. Si elle appartient à un ménage à très faible intensité de travail, c'est-à-dire dans un ménage où les adultes ont travaillé, dans l'année écoulée, moins de 20% que leur potentiel de travail total.

13. Pour plus d'information concernant le calcul des indicateurs de la stratégie "Europe 2020", voir le site de la commission européenne.

ANNEXE 2

STRUCTURE DU RSA ET DE LA PPE

Le dispositif du RSA, mis en place en 2009, remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation Parent Isolé (API). Les montants distribués dépendent des ressources du foyer et de la composition de la famille (voir tableau A1). Le RSA est versé de manière mensuelle et le montant va dépendre d'une déclaration trimestrielle auprès de la CAF. Un foyer peut bénéficier du RSA si un membre de ce dernier est éligible c'est-à-dire qu'il réside de manière stable et effective en France et :

1. a plus de 25 ans ;
2. a moins de 25 et a au moins un enfant à charge ;
3. a moins de 25 ans et a travaillé deux ans sur les trois dernières années.

Le RSA est divisé en deux parties : le « RSA socle » qui correspond à la partie « fixe » du RSA et le « RSA activité » qui représente la partie variable du RSA est qui est soumise à la condition de réaliser une activité rémunérée. Cette partie variable, financée par l'Etat, va dépendre du revenu d'activité perçu au cours des trois derniers mois, alors que la partie fixe, financé par le conseil général, va correspondre au montant forfaitaire. Le RSA est calculé de la façon suivante :

$$\text{RSA} = \text{Montant forfaitaire} + 62\% \times \text{Revenu trimestriel d'activité du foyer} / 3 - \text{Ensemble des ressources trimestrielles du foyer}^1 - \text{forfait logement}^2$$

¹Les ressources du foyer comprennent les revenus du travail (salaires, heures supplémentaires, 13ième mois et indemnités de stage, indemnités journalières. . .), les différentes pensions imposables ou non (invalidité, alimentaires), les revenus d'épargne ou de placement, les indemnités chômage et les allocations familiales et tout avantage en nature dont bénéficie un membre du foyer.

²Les aides aux logements (Aide Personnalisée au Logement, Allocation de Logement Social, Allocation de Logement Familiale ou avantage en nature pour occuper un logement gratuitement) sont déduites du montant du RSA par le biais d'un forfait logement qui dépend de la composition familiale.

Tableau A1

Montant forfaitaire en fonction de la composition familiale en janvier 2015 (en euros)

	Personne seule	En couple	Majoration Parent Isolé**
0 enfant à charge*	513,88	770,82	659,88 (enceinte)
1 enfant à charge*	770,82	924,99	879,84
2 enfant à charge*	924,99	1079,15	1099,00
Par enfant supplémentaire	205,55	205,55	219,96

Source : Décret n° 2014-1589 du 23 décembre 2014

* Un enfant dépendant au sens du RSA est un individu de moins de 25 ans qui ne perçoit pas de prestations familiales à son propre compte ou qui a une rémunération mensuelle inférieure à 55% du smic

** La majoration parent isolé, permet de remplacer l'API. Elle est accessible jusqu'aux 3 ans du dernier enfant à charge

La PPE, introduite en 2001, propose, comme le RSA activité, un complément de revenu pour les travailleurs pauvres. Il joue donc un rôle dans le système de solidarité français bien que n'étant pas un minimum social. Ce système repose sur une procédure de crédit d'impôt versé de manière annuelle, se basant sur les revenus d'activité des foyers fiscaux dans lesquels au moins un individu travaille. Il y a donc deux conditions d'éligibilité pour ce dispositif, dans un premier temps, le foyer fiscal doit avoir un niveau de revenu fiscal annuel inférieur à un seuil (voir tableau A2) et dans un second temps, les revenus d'activité individuels annuels doivent être compris entre 3 743 et 17 451 euros (ou 26 572 pour les couples mono-actifs ou les personnes seules ayant à charge un ou plusieurs enfants).

Tableau A2

Conditions d'éligibilité du foyer fiscal

	Personne seule	Couples mariés ou pacsés	Par demi-part de quotient familial supplémentaire
Plafond du revenu fiscal de référence	16 251	32 498	4 490

Source : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/remuneration,113/la-prime-pour-l-emploi-ppe,1034.html>

D'après le ministère du travail, le montant de la prime pour un temps plein, en 2015, correspond à 7,7% du revenu d'activité annuel si celui-ci est compris entre 3 743 et 12 475 euros et à 19,3% de la différence entre le point de sortie (17 451 euros) et le revenu d'activité si ce dernier est compris entre 12 475 et 17 451 euros. On a donc une prime dont le montant est progressif jusqu'à 12 475 euros de revenu d'activité puis devient dégressif pour finir par s'annuler à 17 451 euros de revenu d'activité. Le calcul est différent pour un individu travaillant à temps partiel car on convertit son revenu d'activité en « équivalent temps plein » pour pouvoir comparer son revenu aux seuils précédemment cités et en déduire le montant de la PPE qui sera ensuite majoré pour temps partiel. Le montant de la PPE temps partiel est majoré de 85% pour un temps partiel inférieur au mi-temps et les individus travaillant à un temps partiel supérieur au mi-temps vont percevoir 15% de la prime temps partiel et 85% de la prime en « équivalent temps plein ». Le montant de la prime peut être aussi majoré en cas de mono activité (+ 83 euros) ou s'il y a des personnes à charge (+ 36 euros ou + 72 euros par personne en fonction des cas). La prime due au foyer fiscal éligible correspondra à la somme des PPE individuelles.¹⁴

14. Pour plus de détail sur le calcul de la PPE voir, par exemple, "Minima sociaux et prestations sociales", édition 2014, collection études et statistiques, DREES, page 122

ANNEXE 3

Annexe : EUROMOD

Le modèle EUROMOD se base sur l'enquête UE-SILC qui est composé d'un échantillon représentatif de la population française de France métropolitaine résidant en logement ordinaire; sont donc exclus du champ de l'enquête les personnes résidants en collectivité et les sans abris. C'est un modèle de microsimulation statique.

La version d'EUROMOD qui est utilisée dans ce papier modélise les barèmes socio-fiscaux de la législation 2006 à 2013. Le système 2013 modélisé dans EUROMOD est décrit avec précision par Avram et Bouvard (2013). Pour prendre en compte les évolutions importantes récentes du système socio-fiscal français, nous avons intégré l'ensemble des réformes 2014 et les réformes 2015 sur l'impôt sur le revenu et la modulation des allocations familiales. Les détails des modifications (hors revalorisations normales des seuils et montant des prestations) sont :

- Baisse du taux de remplacement minimal du salaire de référence (57,4% à 57%) depuis le 1/07/2014;
- Augmentation du taux de prélèvement des cotisations sociales retraite employé et employeur mis en place le 1er janvier 2014;
- Réduction du taux de prélèvement des cotisations d'allocations familiales employeur et indépendant;
- Revalorisation exceptionnelle de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) de 5% au 1 avril 2014;
- Revalorisation exceptionnelle du RSA de 2% en septembre 2013 et septembre 2014;
- Revalorisation exceptionnelle de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) de 1,1% le 1/10/14;
- Instauration d'une modulation du Complément Familial (CF) en fonction des revenus de la famille au 1 avril 2014;
- Suppression du Complément de Libre Choix d'Activité majoré (CLCA majoré) au 1 avril 2014;
- Modulation de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) au 1 er avril 2014;
- Modulation des Allocations Familiales (AF) depuis le 1/07/2015;
- Fin du prélèvement forfaitaire libérateur;
- Suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu, réduction du plafond du quotient familial et augmentation et familiarisation de la décote en 2015.

Nous avons aussi intégré des éléments qui n'étaient pas présents dans la version de base du modèle :

- Ajout des seuils de non versement du RSA (6 euros par mois) et de la PPE (30 euros par an).
- Introduction dans EUROMOD de la non imposition d'une partie des revenus d'activité des jeunes étudiants de moins de 26 ans au 1 janvier de l'année n-1 dans la limite de 3 SMIC.

- Le modèle EUROMOD néglige la règle selon laquelle le montant du RSA activité reçu en $n-1$ est déduit du montant de la PPE perçu en n ; nous avons ajouté cette condition dans EUROMOD.
- Modification de la condition d'enfants à charge pour les allocations familiales et le RSA qui indique qu'au delà d'un certain âge un enfant est à charge s'il gagne moins de 55% du SMIC brut. Or, d'après la législation, il faut utiliser le SMIC brut à 169 heures de travail par mois alors que dans EUROMOD c'est le SMIC à 151,67 heures qui est utilisé. On a donc remplacé 55% par 61,3% dans la condition (pourcentage également utilisé par la CAF).

ANNEXE 4

ESTIMATION ET PREDICTION DES SALAIRES PAR LA METHODE D'HECKMAN

Nous utilisons la méthode d'Heckman pour prédire les salaires de tous les individus de notre échantillon pour capter le fait que les jeunes qui ne travaillent pas ont, peut-être, des caractéristiques défavorables qui expliquent leur absence sur le marché du travail et qui peuvent se refléter sur leurs salaires. De manière formelle, la méthode d'Heckman (1979), s'écrit de la façon suivante :

Equation de participation au marché du travail :

$$d_i^* = z_i\gamma + v_i \quad (10)$$

$$d_i = 1(d_i^* \geq 0) \quad (11)$$

Equation de salaire :

$$w_i^* d_i = x_i\beta + \varepsilon_i \quad (12)$$

Dans ces équations :

- d_i^* représente la participation au marché du travail, qui dépend du vecteur de variables explicatives z_i ;
- w_i^* est une variable latente car n'est observée que si $d_i = 1$, elle représente le logarithme du salaire dont le niveau est expliqué par x_i ;
- v_i et ε_i sont des termes d'erreurs qui suivent une loi normal bivariée de moyenne nulle et de corrélation ρ .

Pour simplifier, nous écrirons par la suite que $w_i^* d_i = w_i$, l'équation (12) implique que :

$$E[w_i | d_i^* > 0] = E[w_i | v_i > -z_i\gamma] = x_i\beta + E[\varepsilon_i | v_i > -z_i\gamma] \quad (13)$$

Nous sommes face à un échantillon tronqué donc ε_i et v_i suivent une loi normale bivariée tronquée. D'après la définition de l'espérance de cette loi, on peut réécrire (13) comme :¹⁵

$$E[w_i | d_i^* > 0] = x_i\beta + \rho\sigma_\varepsilon\lambda_i \quad (14)$$

donc :

$$w_i = x_i\beta + \rho\sigma_\varepsilon\lambda_i + \varepsilon_i \quad (15)$$

$$\text{Avec } \lambda_i = \frac{\phi\left(\frac{-z_i\gamma}{\sigma_v}\right)}{\Phi\left(\frac{-z_i\gamma}{\sigma_v}\right)}$$

15. Pour une démonstration détaillée, les lecteurs peuvent se référer à Greene (2003), pages 780-790.

λ_i correspond à l'inverse du ratio de Mills, on remarque que ce dernier dépend des paramètres et des variables explicatives de l'équation de participation. Il permet donc d'intégrer à l'équation de salaire les déterminants de la participation au marché du travail et ainsi de capter les caractéristiques qui entraînent un effet de sélection de l'échantillon.

Pour estimer ce modèle, deux étapes sont donc nécessaires :

- Estimer l'équation de participation au marché du travail par un probit ;
- Estimer l'équation de salaire, incluant l'inverse du ratio de Mills, par la méthode des Moindres Carrés Ordinaires (MCO).

Les tableaux A3 et A4 présentent les résultats de l'estimation des salaires pour les femmes et pour les hommes. Nous avons supprimé de l'échantillon les individus dont les salaires sont aux extrémités de la distribution de salaire (1% des deux côtés de la distribution chez les hommes et chez les femmes). Pour l'identification du modèle, il est nécessaire d'utiliser des restrictions d'exclusion qui sont, ici, le nombre d'enfants par âge, le taux de chômage local des moins de 25 ans et les revenus du ménage en dehors des revenus d'activité de l'individu pour lequel on estime le salaire et des revenus hors travail qui dépendent du choix d'activité (aides sociales sous conditions de ressources par exemple).

Tableau A3

Résultats de l'estimation de l'équation de salaire (femmes)

	<i>Variables dépendantes :</i>	
	participation <i>probit</i> (1)	log(salaire) <i>MCO</i> (2)
Age	1.233*** (0.477)	0.194 (0.239)
Age au carré †	-0.250** (0.112)	-0.040 (0.055)
2008	référence	référence
2009	0.006 (0.097)	0.023 (0.039)
2010	0.050 (0.100)	0.018 (0.040)
2011	0.157 (0.101)	-0.023 (0.038)
Nombre de mois à temps partiel		-0.045*** (0.003)
Vit avec ses parents	-0.566*** (0.086)	-0.070** (0.035)
< Lycée	référence	référence
Lycée	0.525*** (0.082)	0.030 (0.050)
Supérieur	0.544*** (0.111)	0.236*** (0.058)
nbr d'enfants 0-2 ans	-0.620*** (0.093)	
nbr d'enfants 3 ans et plus	-0.478*** (0.137)	
Autres revenus †	0.008 (0.014)	
Autres revenus au carrés †	-9.233 (10.266)	
Taux de chômage local (-25 ans)	-3.072*** (0.826)	
Constante	-13.682*** (5.087)	4.950* (2.635)
Inverse du ratio de Mills		-0.039 (0.113)
Rho		-0.080
Sigma		0.491
Observations	1,765	1,288

*Note : écarts-types entre parenthèses, niveau de significativité : * $p < 0.1$; ** $p < 0.05$; *** $p < 0.01$*
† la variable âge au carré est divisée par 10, la variable autres revenus par 10 000 et la variable autres revenus au carrés par 10 000 000

Source : Données EU-SILC 2008-2011 (empilées)

Tableau A4

Résultats de l'estimation de l'équation de salaire (hommes)

	<i>Variables dépendantes :</i>	
	participation	log(salaire)
	<i>probit</i>	<i>MCO</i>
	(1)	(2)
Age	1.194*** (0.424)	0.036 (0.209)
Age au carré †	-0.253** (0.100)	0.002 (0.048)
2008	référence	référence
2009	0.270*** (0.091)	-0.048 (0.038)
2010	0.300*** (0.099)	-0.048 (0.037)
2011	0.060 (0.091)	-0.054 (0.037)
Nombre de mois à temps partiel		-0.049*** (0.005)
Vit avec ses parents	-1.042*** (0.100)	-0.045 (0.044)
< Lycée	référence	référence
Lycée	0.484*** (0.073)	0.073 (0.047)
Supérieur	0.342*** (0.108)	0.139*** (0.051)
nbr d'enfants 0-2 ans	-0.143 (0.167)	
nbr d'enfants 3 ans et plus	0.516 (0.782)	
Autres revenus †	0.082*** (0.016)	
Autres revenus au carrés †	-211.564*** (46.081)	
Taux de chômage régional (-25 ans)	-3.134*** (0.724)	
Constante	-12.488*** (4.481)	6.483*** (2.291)
Inverse du ratio de Mills		0.016 (0.128)
Rho		0.031
Sigma		0.522
Observations	2,192	1,670

Note : écarts-types entre parenthèses, niveau de significativité : * $p < 0.1$; ** $p < 0.05$; *** $p < 0.01$

† la variable âge au carré est divisée par 10, la variable autres revenus par 10 000 et la variable autres revenus au carrés par 10 000 000

Source : Données EU-SILC 2008-2011 (empilées)

Références bibliographiques

- ALLEGRE G. [2011], « Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail », *Revue de l'OFCE*, n° 118, 33-61
- ALLEGRE G. [2013], « Faut-il remplacer le RSA-activité et la PPE par une Prime d'activité? : Réflexions autour du rapport Sirugue », *note de l'OFCE*, n° 33
- ANNE D., L'HORTY Y. [2009a], « Aides sociales locales, revenu de solidarité active (RSA) et gains de retour à l'emploi », *Économie et Statistique*, n° 429-430, 129-157
- ANNE D., L'HORTY Y. [2009b], « Les effets du revenu de solidarité active sur les gains du retour à l'emploi », *Revue économique*, Vol 60, 767-776
- AVRAM S. et BOUVARD L. [2013], « Country Report France 2009-2013 »
- BARGAIN O. [2004] : « Aides au retour à l'emploi et activités des femmes en couple », *Revue de l'OFCE*, n° 88
- BARGAIN O., CALIENDO M., HAAN P. et ORSINI K. [2010], « Making work pay” in a rationed labor market”, *Journal of Population Economics*, vol 23, n° 1, 323-351
- BARGAIN O. et DOORLEY K. [2011], « Caught in the trap? welfare's disincentive and the labor supply of single men », *Journal of Public Economics*, vol 95, n° 9-10, 1096-10110
- BARGAIN O. et DOORLEY K. [2014], « Putting Structure on the RD Design : Social Transfers and Youth Inactivity in France » , *Working paper halshs-00967329*, HAL
- BARGAIN O. et ORSINI K. [2006], « In-work policies in Europe : killing two birds with one stone? », *Labor economics*, vol. 13, n° 6, 667-697
- BARGAIN O., ORSINI K. et PEICHL A. [2014], « Comparing labor supply elasticities in Europe and the United States : New Results » , *Journal of Human Resources*, vol. 49, n° 3, 723-833
- BARGAIN O. et TERRAZ I. [2003], « Evaluation et mise en perspective des effets incitatifs et redistributifs de la prime pour l'emploi », *Economie & prévisions*, La document française, n° 160-161, 121-147
- BARGAIN O. et VICARD A. [2012], « Le RMI, puis le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler? », *INSEE Analyses*, n° 6, 1-4
- BARGAIN O. et VICARD A. [2014], « Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler? Une analyse sur les jeunes de 25 ans », *Economie et Statistique*, n° 467-468, 61-89
- BLUNDELL R., DUNCAN A., MCGRAE J. et MEGHIR C. [2000], « The labour market impact of the working families' tax credit », *Fiscal Studies*, vol. 21, n° 1, 75-103
- BONNEFOY V., BUFFETEAU S. et CAZENAVE M-C. [2009], « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », *France Portrait Social*, édition 2009, INSEE, 87-109
- BOURGEOIS C. et TAVAN C. [2009], « Le Revenu de Solidarité Active : principes de construction et effets attendus », *Revue TRESOR-ECO*, n° 61
- BOURGUIGNON F., SPADARO A. [2006], « Microsimulation as a Tool for Evaluating Redistribution Policies », *Journal of Economic Inequality*, vol. 4, 77-106

- BRIARD P., SAUTORY O. [2012], « Evaluation de l'impact du revenu de solidarité active (RSA) sur l'offre de travail », *Document d'études DARES*, n° 171
- CHAMBAZ C. [2001], « Les jeunes adultes en Europe : indépendance résidentielle, activité, ressources », *Recherche et Prévision*, n° 65, DREES
- Comité national d'évaluation du RSA [2011], Rapport final
- DAUPHIN L., LANDREAU-MASCARO A. [2015], « L'aide sociale aux étudiants », In : État de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France - 49 indicateurs [en ligne]. KABLA-LANGLOIS I. (dir.). Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015 (8e éd.), fiche 03, p. 16-17 [Consulté le 22/09/2015]. ISBN 978-2-11-139429-2.
- Economie et Statistique* [2014] n° 469-470, "Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (EU-Silc/SRCV)"
- GREENE W. [2003], « Econometric Analysis », Upper Saddle River, 5th edition, Pearson Education International, 1026 p.
- HAAN P. [2006], « Much ado about nothing : conditional logit vs. random coefficient models for estimating labour supply elasticities », *Applied Economics Letters*, vol. 13, n° 4, pages 251–256
- HECHMAN J. [1979], « Sample selection bias as a specification error », *Econometrica*, vol. 47, pages 153-161
- LEGENDRE F., LORNET J.-P., MAHIEU R. et F. THIBAUT F. [2004], « La Prime pour l'emploi constitue-t-elle un instrument de soutien aux bas revenus ? », *Revue de l'OFCE*, n° 88
- LEGAL A. [2015], « 97 000 jeunes en grande précarité bénéficient du fonds d'aide aux jeunes en 2013 », *Etudes et Résultats*, n° 903, DREES
- LHOMMEAU B. [2014], « Quand les jeunes n'habitent pas chez leurs parents : revenus et niveau de vie », *Etudes et Résultats*, n° 867, DREES
- LOUBET A. et REDURON V. [2015], « Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », *Etudes et Résultats*, n° 908, DREES
- MARC C. et THIBAUT F. [2009], « Les principes du revenu de solidarité active au regard des expériences étrangères », *Politiques sociales et familiales*, n° 98
- MC FADDEN D. [1973], « Conditional logit analysis of qualitative choice behaviour », P. Zarembka (Ed.), *Frontiers in Econometrics*, Academic Press
- « Minima sociaux et prestations sociales », édition 2014, *collection études et statistiques*, DREES
- PORTELA M., SAINT POL T. et ALBEROLA E. [2014], « Ressources et parcours vers l'indépendance des jeunes adultes en France », *Dossiers Solidarité Santé* n° 51, DREES
- PEICHL A. et SIEGLOCH S. [2012], « Accounting for labor demand effects in structural labor supply models », *Labour Economics*, vol. 19, 129-138
- ROBERT-BOBEE S. [2002], « Parmi les jeunes ne vivant plus chez leurs parents, les étudiants sont les plus aidés par leurs familles », *INSEE première*, n° 826
- SIRUGUE C. [2013], « Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes »
- SOLARD J. et COPPOLETTA R. [2014], « La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent ? », *Économie et Statistique*, n° 469-470, 61-84

STANCANELLI E. [2008], « Evaluating the Impact of the French Tax Credit on the Employment, Rate of Women», *Document de travail OFCE*, n° 2007-33

STANCANELLI E. et STERDYNIAK H. [2004], « Un bilan des études sur la Prime pour l'emploi », *Revue de l'OFCE*, n° 88

SUTHERLAND H. et FIGARI F. [2013], « EUROMOD : the European Union tax-benefit microsimulation model », *International Journal of Microsimulation*, n° 6, 4-26

TRAIN K.[2009], "Discrete Choice Methods With Simulation", Cambridge : Cambridge University Press, Second edition.

VAN SOEST A. [1995], « Structural models of family labor supply : a discret choice approach », *Journal of Human Resources*, vol. 30, n° 1, 63-88

Barèmes IPP : prestations sociales, Institut des Politiques Publiques, avril 2015